

# RAPPORT DE L'ECRI SUR LA SUISSE

(sixième cycle de monitoring)



**Adopté le 10 décembre 2019**

Publié le 19 mars 2020

European Commission  
against Racism and Intolerance

**ECRI**  
Commission européenne  
contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



## TABLE DES MATIERES

---

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>5</b>
<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>7</b>
<b>CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>9</b>
<b><i>I. ÉGALITÉ EFFECTIVE ET ACCÈS AUX DROITS</i></b> .....	<b>9</b>
A. ORGANISMES DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ .....	9
B. ÉDUCATION INCLUSIVE.....	10
C. MIGRANTS EN SITUATION IRREGULIERE .....	11
D. ÉGALITÉ DES PERSONNES LGBTI.....	12
<b><i>II. DISCOURS DE HAINE ET VIOLENCE MOTIVÉE PAR LA HAINE</i></b> .....	<b>14</b>
A. DISCOURS DE HAINE .....	14
B. VIOLENCE MOTIVÉE PAR LA HAINE.....	21
<b><i>III. INTÉGRATION ET INCLUSION</i></b> .....	<b>23</b>
A. MIGRANTS .....	23
B. YENICHES, SINTES/MANOUCHEs ET ROMS.....	29
<b><i>IV. THÈMES SPÉCIFIQUES À LA SUISSE</i></b> .....	<b>32</b>
<b>RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE</b> .....	<b>35</b>
<b>LISTE DES RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>37</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>39</b>



## AVANT-PROPOS

---

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), mise en place par le Conseil de l'Europe, est une instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits de l'homme spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la citoyenneté, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. Elle est composée de membres indépendants et impartiaux, désignés sur la base de leur autorité morale et de leur expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance.

Dans le cadre de ses activités statutaires, l'ECRI mène des travaux de monitoring par pays, qui analysent la situation dans chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe pour ce qui est du racisme et de l'intolérance et formule des suggestions et propositions pour le traitement des problèmes identifiés.

Le monitoring par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des Etats membres, sur un pied d'égalité. Les travaux se déroulent suivant des cycles de 5 ans. Les rapports du premier cycle ont été achevés à la fin de 1998, ceux du deuxième cycle à la fin de 2002, ceux du troisième cycle à la fin de 2007, ceux du quatrième cycle au début de 2014 et ceux du cinquième cycle à la fin de 2019. Les travaux du sixième cycle ont débuté fin 2018.

Les méthodes de travail pour l'élaboration des rapports comprennent des analyses documentaires, une visite dans le pays concerné, puis un dialogue confidentiel avec les autorités nationales.

Les rapports de l'ECRI ne sont pas le résultat d'enquêtes ou de dépositions de témoins, mais d'analyses basées sur un grand nombre d'informations émanant de sources très variées. Les études documentaires reposent sur un nombre important de sources écrites nationales et internationales. La visite sur place permet de rencontrer les milieux directement concernés (gouvernementaux et non gouvernementaux) et de recueillir des informations détaillées. Le dialogue confidentiel avec les autorités nationales permet à celles-ci de fournir, si elles l'estiment nécessaire, des commentaires sur le projet de rapport en vue de corriger d'éventuelles erreurs factuelles qui pourraient être contenues dans le texte. A l'issue de ce dialogue, les autorités nationales peuvent, si elles le souhaitent, demander à ce que leurs points de vue soient reproduits en annexe au rapport définitif de l'ECRI.

Les rapports par pays du sixième cycle sont centrés sur trois thèmes communs à tous les Etats membres : (1) Egalité effective et accès aux droits, (2) Discours de haine et violence motivée par la haine, et (3) Intégration et inclusion, et sur un certain nombre de thèmes spécifiques à chacun d'entre eux.

Dans le cadre du sixième cycle, une mise en œuvre prioritaire est, à nouveau, requise pour deux recommandations spécifiques choisies parmi celles figurant dans le rapport. Au plus tard deux ans après la publication de ce rapport, l'ECRI mettra en œuvre un processus de suivi intermédiaire concernant ces deux recommandations.

**Le rapport qui suit a été élaboré par l'ECRI sous sa seule et entière responsabilité. Sauf indication contraire expresse, il rend compte de la situation en date du 19 juin 2019. Les développements intervenus après cette date ne sont donc pas couverts par l'analyse qui suit, ni pris en compte dans les conclusions et propositions qui y figurent.**



## RÉSUMÉ

**Depuis l'adoption du cinquième rapport de l'ECRI sur la Suisse le 19 juin 2014, des progrès ont été réalisés et des bonnes pratiques ont été élaborées dans un certain nombre de domaines.**

Le Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme facilite l'accès à une aide et à des conseils juridiques de base dans tous les cantons. La Commission fédérale contre le racisme tient à jour une imposante base de données très utile sur les discours et les crimes de haine.

En 2014 toujours, des programmes d'intégration cantonaux (PIC) ont été mis en place et tout le pays tend désormais aux mêmes objectifs ciblés, notamment la protection contre la discrimination. L'Agenda Intégration plaide en faveur d'une intégration plus précoce et plus intense des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, et la Confédération a triplé son financement pour atteindre 18 000 CHF par personne. Les demandeurs d'asile ont le droit de travailler au bout de trois mois. L'opération Papyrus a été lancée à Genève dans le but de régulariser les sans-papiers bien intégrés qui vivent dans le canton.

En 2015, le Conseil fédéral a constitué un groupe de travail sur « L'amélioration des conditions de vie nomade et la promotion de la culture des Yéniches, des Sintés/Manouches et des Roms en Suisse ». Le projet pilote triennal, intitulé *Lernen unterwegs* (apprendre en route), a été mis en place en 2016 à Berne pour donner aux enfants des familles nomades la possibilité de participer à un enseignement en classe durant les mois d'hiver et à un enseignement à distance pendant l'été, grâce à la mise à disposition d'ordinateurs portables gratuitement et d'un accès à internet.

**L'ECRI se félicite de ces développements positifs en Suisse. Cependant, malgré les progrès accomplis, certains points demeurent préoccupants.**

Il n'existe toujours pas de législation générale contre la discrimination. La Commission fédérale contre le racisme ne correspond pas tout à fait à un organisme de promotion de l'égalité. Les centres de conseil pour les victimes du racisme ont des difficultés financières et manquent de

personnel, et il n'existe aucun soutien de l'État pour les victimes LGBTI.

On constate une forte augmentation des discours d'intolérance à l'égard des Musulmans, en particulier dans les médias. Les demandeurs d'asile déboutés qui ne peuvent pas être expulsés après 140 jours se trouvent dans une impasse : ils n'ont pas le droit de travailler et vivent souvent en centre d'hébergement d'urgence pendant de longues périodes avant qu'une solution ne soit trouvée.

Comme les cantons et les villes visent les objectifs d'intégration chacun à leur manière, il se dégage une grande diversité d'approches qui se traduisent par des disparités de normes et de fortes inégalités.

Le nombre insuffisant d'aires d'accueil continue de poser un grave problème aux Yéniches et aux Sintés/Manouches itinérants. C'est également un facteur important de préjugés et d'hostilité à leur rencontre, ainsi qu'un obstacle majeur à leur inclusion. Les Roms itinérants non suisses sont de plus en plus exclus et il leur est souvent totalement interdit de s'arrêter sur certaines aires. Cette approche renforce la xénophobie et les préjugés et crée des conflits entre les différents groupes.

Le racisme institutionnel et structurel persiste au sein de la police. Il se manifeste par un profilage racial et des contrôles d'identité qui visent particulièrement les personnes au mode de vie itinérant et les communautés noires. Plusieurs interventions policières ont entraîné le décès de suspects noirs.

**Dans le présent rapport, l'ECRI demande aux autorités de prendre des mesures dans un certain nombre de domaines et énonce une série de recommandations, dont les suivantes.**

Il conviendrait de créer un organisme de promotion de l'égalité totalement indépendant doté de ressources humaines suffisantes et des fonctions et compétences définies dans la RPG n° 2 de l'ECRI. Les centres de conseil pour les victimes du racisme devraient être renforcés par une augmentation des ressources humaines et financières\*.

\* Cette recommandation fera l'objet d'un suivi intermédiaire de l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.

Le droit des enfants intersexes à l'intégrité physique et à l'autonomie corporelle devrait être protégé efficacement, et les actes chirurgicaux de « normalisation » sexuelle sans nécessité médicale et autres traitements devraient être interdits jusqu'à ce que l'enfant soit en mesure de prendre part à cette décision.

Un statut de séjour régulier devrait être accordé aux personnes qui ne peuvent pas être renvoyées dans leur pays d'origine après une période maximale de six ans\*.

Il conviendrait d'investir dans la création d'aires en nombre suffisant pour répondre aux besoins des Yéniches, Sintés/Manouches et Roms nomades, en concertation avec les communautés concernées.

La police devrait être davantage formée à la question du profilage racial et à l'utilisation du standard de soupçon raisonnable. Un organe indépendant de la police et du parquet devrait être créé pour enquêter sur les allégations de discrimination raciale et de comportements abusifs à motivation raciste de la part de la police.

---

\* Cette recommandation fera l'objet d'un suivi intermédiaire de l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.

## CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

---

### I. ÉGALITÉ EFFECTIVE ET ACCÈS AUX DROITS

#### A. Organismes de promotion de l'égalité<sup>1</sup>

1. Créée en 1995 par le gouvernement, la Commission fédérale contre le racisme (CFR) est une commission extraparlamentaire chargée d'exécuter différentes tâches pour le gouvernement et l'administration publique. Elle n'a pas été établie par une disposition constitutionnelle ou une loi adoptée par le Parlement, comme le préconise l'ECRI au paragraphe 1 de sa Recommandation de politique générale (RPG) n° 2 sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national. Bien que la CFR mène ses travaux de façon indépendante et impartiale, comme indiqué dans le cinquième rapport de l'ECRI, il ne s'agit pas d'une entité juridique distincte placée hors de l'exécutif et du pouvoir législatif (RPG n° 2 paragraphe 2). Elle est rattachée sur le plan administratif au Département fédéral de l'Intérieur (DFI) et occupe des bureaux situés dans des bâtiments publics. La CFR a par ailleurs pour mandat de lutter contre la discrimination fondée sur des critères de « race », de couleur de peau, d'origine nationale ou d'appartenance ethnique et de religion. Elle ne s'occupe pas des motifs de discrimination liés à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre, énoncés au paragraphe 4b de la RPG n° 2.
2. Si certaines de ses fonctions et compétences sont énumérées aux paragraphes 13 et 14 de la RPG n° 2, la CFR n'est pas mandatée pour fournir une aide juridique approfondie, mener des enquêtes, recourir à des procédures de conciliation, représenter en justice les personnes exposées à la discrimination ou à l'intolérance, engager des actions en justice stratégiques et porter des affaires devant les institutions et les tribunaux, ou rassembler des preuves.
3. En ce qui concerne l'indépendance de son organisation interne, son budget, le recrutement et le déploiement de son personnel, l'ECRI observe que le/la président(e) de la CFR est élu(e) par le Conseil fédéral (le gouvernement), tout comme ses membres. Les effectifs sont déterminés par le DFI, qui est également l'instance décisionnaire en matière de recrutement. Ces aspects ne vont pas dans le sens des paragraphes 23 et 27 de la RPG n° 2 de l'ECRI. Toutefois, la CFR décide en toute indépendance de l'utilisation de son budget annuel. Elle a souffert ces dernières années des restrictions budgétaires générales imposées par le gouvernement et le parlement ; par exemple, elle n'est pas en mesure de mener des campagnes de sensibilisation au niveau national. Point positif, ses 16 membres viennent d'horizons très divers, y compris de groupes yéniches, roms, juifs et musulmans, ainsi que des syndicats, des médias, des entreprises et des universités. L'équipe se compose de trois salariés à temps partiel, tous fonctionnaires.
4. L'ECRI conclut que l'indépendance et l'efficacité de la CFR présentent des insuffisances non négligeables, ce que confirme d'ailleurs le fait que la CFR affiche toujours un statut C, indiquant qu'elle ne respecte pas les Principes de Paris sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Pour les raisons évoquées ci-dessus, la CFR ne correspond pas tout à fait à un organisme de promotion de l'égalité au sens de la RPG n° 2 de l'ECRI. De fait, les autorités ont indiqué qu'il s'agissait moins d'un organisme de ce type que d'un observatoire consultatif de la situation dans le pays. L'ECRI continue d'insister auprès des autorités pour qu'elles remédient à cette importante défaillance. L'urgence est d'autant plus grande qu'il n'existe pas de médiateur fédéral en Suisse et que seuls six cantons et six communes disposent de bureaux de

---

<sup>1</sup> Voir le [Glossaire de l'ECRI](#).

médiateurs. Les organismes de promotion de l'égalité sont essentiels pour promouvoir l'égalité et mettre fin au racisme et à l'intolérance de manière durable. Ils jouent un rôle central dans les efforts visant à sensibiliser le public et les institutions à l'importance de l'égalité et à les aider à avancer pour faire de l'égalité une réalité.

5. L'ECRI recommande à nouveau vivement la mise en place d'un organisme de promotion de l'égalité totalement indépendant, doté de ressources humaines suffisantes et des fonctions et des compétences définies dans sa Recommandation de politique générale n° 2 sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national.
6. L'ECRI salue la création du Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme, créé en 2005 sous la forme d'un projet commun de la CFR et de l'association humanrights.ch. Dans tous les cantons du pays, des centres financés par les programmes d'intégration cantonaux (PIC ; voir les paragraphes 66 à 68) facilitent l'accès à une aide et à des conseils juridiques de base. Toutefois, leur financement varie d'un canton à l'autre et, en règle générale, ils disposent de fonds limités. La délégation de l'ECRI s'est rendue dans le centre de Fribourg, qui ne comptait que deux postes (un à temps plein et un à mi-temps), dont l'un entièrement financé par Caritas. L'ECRI considère qu'il reste encore beaucoup à faire au niveau local et que ces efforts devraient être mieux soutenus.
7. L'ECRI recommande vivement de soutenir les centres de conseil pour les victimes du racisme par une augmentation des ressources financières (provenant d'un budget distinct des Programmes d'intégration cantonaux) et humaines.

## B. Éducation inclusive

8. L'ECRI défend fermement l'éducation inclusive, qui offre à tous les enfants les mêmes chances en matière d'éducation tout en respectant la diversité des besoins et des capacités et en éliminant toute forme de discrimination.
9. Dans sa RGP n° 10<sup>2</sup>, l'ECRI recommande que l'éducation aux droits de l'homme<sup>3</sup> fasse partie intégrante du cursus scolaire à tous les niveaux et de manière transversale. En Suisse, l'éducation publique relève entièrement de la compétence des cantons et les communes en sont les principales prestataires. En 2014, de nouveaux programmes communs ont été approuvés pour les écoles maternelles, primaires et secondaires. Les autorités ont décrété que les établissements scolaires avaient l'obligation d'intégrer les droits de l'homme et la promotion de l'égalité dans leurs plans d'études régionaux. Pour autant, chaque canton reste libre de choisir la manière dont il souhaite mettre en œuvre les différents aspects du programme scolaire.
10. Le *Lehrplan 21* (LP21) est le programme utilisé dans les parties germanophones<sup>4</sup>. Sous le thème « Éthique, religions et communauté », les élèves acquièrent des compétences pour vivre avec des cultures, des religions, des visions du monde et des valeurs différentes, réfléchissent aux expériences humaines fondamentales et renforcent leur compréhension des valeurs et des principes éthiques. Dans les parties francophones, le *Plan d'études romand* (PER)<sup>5</sup> traite la question des droits de l'homme essentiellement à travers le module « Vivre ensemble et exercer la démocratie ». Parmi les sujets abordés figurent la découverte de diverses communautés et le développement d'une attitude d'ouverture aux autres ;

<sup>2</sup> Recommandation de politique générale n° 10 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire.

<sup>3</sup> L'éducation aux droits de l'homme est la promotion du respect des libertés et droits fondamentaux par l'enseignement et l'éducation.

<sup>4</sup> [www.lehrplan.ch/](http://www.lehrplan.ch/).

<sup>5</sup> [www.plandetudes.ch/](http://www.plandetudes.ch/).

l'identification et l'analyse des relations qui unissent chaque individu et chaque groupe au monde et aux autres ; et l'acquisition de compétences civiques et culturelles en vue d'exercer une citoyenneté active et responsable. La structure du programme proposé dans le canton italophone du Tessin (*Piano di studio*) est semblable à celle du PER<sup>6</sup>.

11. Bien que les programmes scolaires mettent l'accent sur le respect mutuel indépendamment de la culture, de la religion ou du mode de vie<sup>7</sup>, l'ECRI regrette que les questions de racisme et d'homophobie ne soient pas expressément mentionnées dans les sujets touchant aux droits de l'homme. L'ECRI estime que ces questions devraient être abordées à l'école pour promouvoir le respect de la diversité et l'inclusion.
12. La RPG n° 10 de l'ECRI recommande par ailleurs la mise en place d'un système permettant de surveiller les incidents à caractère raciste et intolérant à l'école. En l'absence d'un tel système en milieu scolaire, ce sont les centres de conseil pour les victimes du racisme (voir ci-dessus) qui consignent les cas d'incidents racistes qui leur sont signalés, y compris dans les écoles. Le dernier rapport de la CFR révèle que sur les 301 cas signalés en 2017 pour lesquels les centres ont proposé leurs conseils, 42 ont eu lieu dans des écoles, des garderies ou autres structures éducatives. Sur ces 42 cas, 31 se sont produits au niveau de l'enseignement obligatoire<sup>8</sup>. Cependant, il n'est pas toujours évident pour les élèves ou leurs parents de se tourner vers ces centres, et l'ECRI estime que les établissements scolaires eux-mêmes devraient élaborer des politiques et prendre des mesures pour gérer efficacement les incidents à caractère raciste et homo/transphobe.
13. L'ECRI recommande que tous les établissements scolaires soient encouragés à mettre en place une politique de prévention et de réponse aux incidents racistes et homo/transphobes, y compris le harcèlement, avec des lignes directrices pour les élèves, les enseignants et les parents.

### C. Migrants en situation irrégulière

14. La RPG n° 16 de l'ECRI appelle à la création de mesures effectives (« pare-feux ») pour garantir l'accès des migrants en situation irrégulière à des services dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement, de la sécurité et de l'assistance sociales, de la protection au travail et de la justice. Ces pare-feux devraient séparer les activités de contrôle de l'immigration et ses mesures d'application de la prestation des services afin que les migrants en situation irrégulière ne s'abstiennent pas d'accéder à leurs droits par peur d'être expulsés (voir plus précisément les paragraphes 3, 11 et 12 de la RPG n° 16).
15. D'après les estimations d'une étude nationale réalisée en 2015 à la demande du Secrétariat d'État aux migrations, quelque 76 000 migrants en situation irrégulière vivaient en Suisse<sup>9</sup>. Les autorités ont informé l'ECRI qu'en juin 2018, le Conseil national (le parlement) a demandé au Conseil fédéral d'établir, d'ici à juin 2020, un rapport détaillé sur la situation des sans-papiers dans le pays – notamment sur les questions de sécurité sociale, d'accès à l'école, de formation, d'échange d'informations entre les différentes autorités en contact avec les migrants en situation irrégulière, d'application du droit pénal et de régularisation des situations et permis de travail – et de proposer des solutions pour gérer ces personnes. L'ECRI se félicite de cette mesure qui devrait fournir des données essentielles sur ce groupe particulièrement vulnérable.

<sup>6</sup> [www.educa.ch/fr/numerisation-education/plans-d-etudes](http://www.educa.ch/fr/numerisation-education/plans-d-etudes).

<sup>7</sup> Commission fédérale contre le racisme CFR 2016.

<sup>8</sup> Commission fédérale contre le racisme CFR 2018.

<sup>9</sup> Les données de l'étude ont été collectées en combinant 60 entretiens qualitatifs menés auprès de 12 autorités cantonales, les données existantes de l'Ordonnance sur le système d'information central sur la migration (SYMIC), les données sur les assurances sociales (AVS), ainsi que les données démographiques et d'état civil de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

16. L'ECRI constate également avec satisfaction l'existence de plusieurs **pratiques prometteuses** en matière de pare-feux. Dans le secteur de la santé, ni l'assureur ni les prestataires de soins de santé ne peuvent transmettre les données personnelles de patients sans-papiers à un tiers. De plus, huit centres d'accueil médicaux ou sociaux gérés par des organisations à but non lucratif offrent des soins de santé aux migrants en situation irrégulière sans exiger aucun document (conformément à la RPG n° 16, paragraphe 22). Dans le champ de l'éducation, les écoles et les enseignants ne sont pas autorisés à transmettre à la police des informations concernant les enfants sans papiers, garantissant ainsi l'accès à l'éducation des enfants des migrants en situation irrégulière (RPG n° 16, paragraphe 19). Concernant le secteur de l'emploi, tous les employés, quel que soit leur statut de résidence, ont droit à une assurance invalidité et à une petite pension, même s'ils retournent dans leur pays d'origine (RPG n° 16, paragraphe 31).
17. Bien que la RPG n° 16 n'appelle pas à la régularisation des personnes en situation irrégulière, l'ECRI salue tout particulièrement la mise en œuvre de l'opération Papyrus, une **bonne pratique** lancée à Genève entre février 2017 et décembre 2018 pour régulariser les migrants sans papiers bien intégrés installés dans le canton depuis dix années consécutives (cinq ans pour les familles avec enfants scolarisés). Pour être admissibles, les personnes devaient apporter la preuve d'une autonomie financière complète, de la connaissance du français (niveau A2) et de l'absence de condamnations pénales. Les informations relatives à cette opération ont été largement diffusées, y compris auprès des employeurs pour les encourager à régulariser la situation de leurs employés et à se mettre en conformité avec le droit du travail. Les autorités ont informé l'ECRI que quelque 1 700 personnes (parmi lesquelles de nombreuses travailleuses domestiques originaires d'Amérique latine) avaient obtenu une autorisation de séjour grâce à cette opération, dont près de 500 enfants, et que 1 500 cas étaient toujours en cours d'instruction. Cette initiative a non seulement assuré un avenir stable et sûr aux personnes ayant fait des efforts pour s'intégrer, mais elle a également contribué à lutter contre le travail illégal et l'exploitation des migrants vulnérables, notamment dans le secteur du travail domestique. L'ECRI encourage vivement les autres cantons à suivre l'exemple de Genève.

#### D. Égalité des personnes LGBTI<sup>10</sup>

18. Dans son cinquième rapport, l'ECRI recommandait aux autorités d'adopter une législation complète pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité du genre et d'inclure ces motifs à l'article 261bis du Code pénal. En ce qui concerne le droit civil, la situation reste inchangée (voir les Thèmes spécifiques à la Suisse et la recommandation au paragraphe 109). En ce qui concerne le droit pénal, en revanche, l'ECRI note avec satisfaction qu'un amendement a été adopté par le Parlement suisse en décembre 2018, étendant l'article 261bis du Code pénal à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle<sup>11</sup>. Bien que cet amendement représente une avancée considérable (sous réserve qu'il soit promulgué<sup>12</sup>), l'ECRI déplore le fait que les personnes transgenres ne bénéficient toujours pas de cette protection pénale.

<sup>10</sup> Voir le [Glossaire de l'ECRI](#).

<sup>11</sup> Il s'agit d'une initiative parlementaire demandant l'insertion du motif de l'orientation sexuelle dans l'article 261bis du Code pénal. La Commission des affaires juridiques du Conseil national avait également proposé d'inclure le motif de l'identité de genre. Le Conseil fédéral a rejeté cette proposition, estimant que la notion d'identité de genre était trop floue et que sa portée n'était pas suffisamment prévisible (voir [www.bk.admin.ch/ch/f/pore/ff/cr/2018/20181644.html](http://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/ff/cr/2018/20181644.html)).

<sup>12</sup> Un référendum facultatif a été déposé le 8 avril 2019 et la Chancellerie fédérale a confirmé le 7 mai 2019 que les 50 000 signatures valables requises avaient été recueillies. Le Conseil fédéral fixera une date pour le vote populaire. L'amendement entrera en vigueur uniquement s'il est adopté à la majorité simple.

19. L'ECRI renouvelle sa recommandation préconisant l'extension de l'article 261bis du Code pénal au critère de l'identité de genre.
20. L'ECRI prend note d'un certain nombre d'évolutions législatives et de propositions visant à promouvoir l'égalité des personnes LGBTI. En janvier 2018, des modifications de la loi suisse sur l'adoption sont entrées en vigueur, ouvrant l'adoption de l'enfant du/de la partenaire aux couples de même sexe vivant en concubinage ou unis par un partenariat enregistré. Jusque-là, cette possibilité était réservée aux seuls couples mariés. Le Conseil fédéral a proposé une modification du Code pénal pour simplifier les démarches de changement de sexe et de prénom des personnes transgenres et intersexes<sup>13</sup>. Une simple déclaration devant l'officier de l'état civil devrait suffire, sans qu'il soit nécessaire de subir un examen médical ou de modifier la situation maritale ou le partenariat enregistré. Une autre proposition porte sur l'introduction d'un troisième genre ou la suppression de la mention du sexe à l'état civil<sup>14</sup>. A la suite d'une initiative présentée en 2013, l'égalité du mariage est également à l'étude au Conseil national. L'ECRI encourage vivement les autorités à tenir compte du point de vue des organisations LGBTI compétentes afin de répondre aux besoins des personnes directement concernées.
21. En ce qui concerne les personnes intersexes<sup>15</sup>, l'ECRI est consciente que nombre de ces personnes souffrent à la suite d'interventions médicales et sont exposées à la stigmatisation, à la discrimination, à la violence, à l'isolement et à l'invisibilité. Une ONG de défense des personnes intersexes a informé l'ECRI que son principal objectif était de mettre un terme aux traitements chirurgicaux et hormonaux irréversibles et médicalement inutiles pratiqués sur les enfants, qui ne se justifient par aucune préoccupation psychosociale ni aucun contexte familial ou culturel. L'ONG milite également pour que les parents soient pleinement informés de « toute variation du développement sexuel » de leur enfant et ne subissent pas de pression pour prendre des décisions ayant des conséquences à vie. Elle demande à ce qu'un accompagnement soit proposé aux parents et aux écoles pour ouvrir le débat sur l'intersexualité afin de sensibiliser plus largement à ce sujet.
22. L'ECRI soutient la position d'un nombre croissant d'instances internationales selon laquelle le droit des enfants à l'intégrité physique et à l'autonomie corporelle doit être protégé efficacement, et les actes chirurgicaux de « normalisation » sexuelle sans nécessité médicale ainsi que d'autres traitements doivent être interdits jusqu'à ce que l'enfant soit en mesure de prendre part à cette décision, sur la base du droit à l'autodétermination et du principe du consentement libre et éclairé<sup>16</sup>. Dans ce cadre, l'ECRI se félicite de l'approbation par le Parlement du canton de Genève en avril 2019 de deux motions interdisant toute opération de « normalisation » sexuelle non urgente sur une personne intersexe sans son consentement. En fait, les Hôpitaux universitaires de Genève ne pratiquent plus ce type d'intervention depuis 2012 et les motions ont permis de formaliser cette pratique et de l'imposer aux autres cliniques du canton. L'ECRI espère que cette initiative inspirera d'autres cantons et aboutira à une législation au niveau fédéral.
23. L'ECRI recommande que le droit des enfants intersexes à l'intégrité physique et à l'autonomie corporelle soit protégé efficacement, et que les actes chirurgicaux de « normalisation » sexuelle sans nécessité médicale et autres traitements soient

<sup>13</sup> The Local 2018a.

<sup>14</sup> ILGA Europe 2018.

<sup>15</sup> D'après les associations de personnes intersexes et les institutions internationales, on estime qu'environ 1,7 % des naissances sont intersexes. Voir Blackless M. et autres 2000.

<sup>16</sup> Parlement européen 2019 ; Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe 2017 ; Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe 2015 ; FRA de l'UE 2015. À ce jour, Malte et le Portugal sont les deux seuls pays européens à disposer d'une législation interdisant ces actes chirurgicaux.

interdits jusqu'à ce que l'enfant soit en mesure de prendre part à cette décision, sur la base du droit à l'autodétermination et sur le principe du consentement libre et éclairé.

24. L'ECRI observe que, malgré l'absence de plan d'action national pour promouvoir l'égalité des personnes LGBTI, des mesures prometteuses ont été prises au niveau local. En septembre 2018, le parlement de la ville de Zurich, en collaboration avec les ONG trans, a voté en faveur de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'action complet visant à garantir les droits fondamentaux et l'égalité des personnes transgenres<sup>17</sup>. La ville de Berne a créé un poste de chef de projet LGBTI au sein de son bureau pour l'égalité<sup>18</sup> et Genève a ouvert en 2012 un poste de fonctionnaire spécialement dédié à ces questions<sup>19</sup>. L'ECRI encourage d'autres initiatives de ce type à travers le pays, qui contribuent à mieux comprendre les problèmes rencontrés par les personnes LGBTI et à trouver des solutions.

## II. DISCOURS DE HAINE ET VIOLENCE MOTIVÉE PAR LA HAINE

### A. Discours de haine<sup>20</sup>

#### - Les données

25. Les données officielles sur les discours de haine visés aux articles 261 (atteinte à la liberté de croyance et des cultes) et 261bis (incitation à la haine raciale et autres actes de discrimination raciale) sont collectées par l'Office fédéral de la police (Fedpol), le Service fédéral de renseignement, l'Office fédéral de la statistique et la Commission fédérale contre le racisme (CFR). D'après les données du BIDDH de l'OSCE<sup>21</sup>, la police a enregistré 179 cas de crime de haine<sup>22</sup> en 2017 ; 164 en 2016 ; 181 en 2015 et 161 en 2014.
26. La CFR tient à jour une base de données regroupant toutes les décisions rendues par les services de maintien de l'ordre et les tribunaux cantonaux ainsi que par le Tribunal fédéral en vertu de l'article 261bis. La base de données montre que 25 décisions relatives à l'article 261bis ont été prises en 2017, 41 en 2016, 57 en 2015 et 22 en 2014. L'ECRI se félicite de l'existence de cette base de données aussi utile qu'impressionnante, qui regroupe plus de 1 000 décisions, et fournit quantité d'informations relatives aux discours de haine racistes. Elle est accessible au public sur le site internet de la CFR et peut être consultée au moyen de nombreux critères, tels que le type d'acte commis, le motif protégé, le groupe /la victime cible, l'auteur, l'âge, la nationalité et le canton, mais malheureusement pas le sexe. La base de données indique qu'au total, 89 % des cas se sont soldés par un verdict de culpabilité et 9 % seulement par un acquittement. Quant au type d'acte commis, 25 % concernaient des déclarations orales, 26 % des déclarations écrites, 13 % des communications électroniques et 4 % des voies de fait. Sept pour cent des auteurs étaient des personnalités politiques, 4 % des éditeurs ou journalistes et 11 % des extrémistes de droite. Vingt-sept pour cent des victimes étaient des Juifs, 17 % des Noirs, 5 % des Musulmans et 1 % des Yéniches/Roms/Sintés/Manouches.

<sup>17</sup> ILGA Europe 2018 et Transgender Network Switzerland 2018.

<sup>18</sup> ILGA Europe 2018. La motion préconise également, entre autres, la mise en place d'un soutien psychosocial gratuit pour les personnes intersexes et leurs familles.

<sup>19</sup> Rainbow Cities Network.

<sup>20</sup> Voir le [Glossaire de l'ECRI](#).

<sup>21</sup> <http://hatecrime.osce.org/switzerland?year=2017>.

<sup>22</sup> Dans le présent rapport, on entend par crime de haine toute infraction pénale motivée par la haine ou des préjugés fondés sur un motif tel que la "race", la couleur, la langue, la religion, la nationalité, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle ou l'identité sexuelle, réelle ou présumée. Pour de plus amples informations sur la notion de crime de haine, voir <http://hatecrime.osce.org/what-hate-crime>.

27. L'ECRI note que la CFR s'emploie actuellement à mettre à jour la base de données et à l'améliorer. Dans ce contexte, et une fois que la modification de l'article 261bis du Code pénal entrera en vigueur (voir le paragraphe 18 ci-dessus), la CFR est encouragée à inclure dûment le motif de l'orientation sexuelle et les victimes LGB dans les clés de recherche.
28. Une autre source officielle de données est le Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme, qui a recensé 301 incidents racistes en 2017. Ces incidents sont répertoriés selon les catégories suivantes : actes de violence, communication (menaces, insultes, gestes), exclusion (y compris les traitements inégalitaires ou dénigrants, le harcèlement, le profilage racial) et propagande d'extrême-droite. Le type d'incident raciste le plus fréquent concerne la xénophobie (112 cas), suivi par le racisme anti-Noirs (95 cas), l'hostilité à l'égard des personnes musulmanes (54 cas) et le racisme anti-Arabes (36 cas). Trois incidents étaient liés à l'hostilité envers les Yéniches, Sintés/Manouches et Roms et trois autres impliquaient la discrimination multiple, dont l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Relevaient du domaine de la communication 223 incidents, dont 93 cas d'insultes, 20 menaces et 44 cas de calomnie et autres illustrations dérangeantes. Au total, 126 des victimes ayant précisé leur sexe étaient des hommes, et 119 des femmes<sup>23</sup>.
29. Les données non officielles sont collectées par des organisations de la société civile, notamment au moyen de dispositifs de signalement sur leurs sites internet ou de numéros d'urgence dédiés. La Fondation contre le racisme et l'antisémitisme (GRA) recueille et classe les données concernant les incidents racistes depuis 2005. Elle affiche par ailleurs sur son site une page « Dénoncer un cas ». En 2018, sur les 39 incidents signalés entre janvier et fin septembre, 29 pouvaient être considérés comme des discours de haine. Plus d'un tiers de ces incidents visaient des personnes noires, présumées « africaines », qui ont été exhortées à « rentrer chez elles ». D'autres incidents, parfois de nature violente, étaient dirigés contre les migrants et les demandeurs d'asile. Près d'un quart des incidents étaient antisémites, dont certains particulièrement violents et faisant l'apologie de l'Holocauste. Les Musulmans et présumés Arabes se sont également entendu dire de « rentrer chez eux ». Les Gens du voyage, les Roms et les Européens de l'Est, ainsi que les étudiants chinois, ont aussi fait l'objet de discours de haine<sup>24</sup>.
30. Parallèlement, la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) a répertorié 39 incidents antisémites en Suisse alémanique en 2017<sup>25</sup> et la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) a recensé 150 cas en Suisse romande<sup>26</sup>. Transgender Network Switzerland a indiqué à l'ECRI avoir reçu près de 400 appels à l'aide sur son numéro d'urgence en 2018. InterAction (une organisation intersexe) reçoit une dizaine d'appels par mois sur sa permanence téléphonique. Le site internet de PinkCop<sup>27</sup> offre aux victimes de discrimination ou de violence une assistance téléphonique LGBT+ 24 heures sur 24 et une fonction de « signalement des incidents » pour dénoncer les crimes de haine<sup>28</sup>. L'ECRI salue l'ensemble des initiatives susmentionnées et reconnaît leur grande efficacité. En effet, il est souvent beaucoup plus facile de parler d'actes traumatisants avec les membres de sa communauté.

<sup>23</sup> Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme 2018.

<sup>24</sup> [https://chronologie.gra.ch/?fwp\\_date=2018](https://chronologie.gra.ch/?fwp_date=2018).

<sup>25</sup> Fédération suisse des communautés israélites 2018.

<sup>26</sup> Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) 2018.

<sup>27</sup> PinkCop a été fondée en 2008 à Zurich en tant qu'association indépendante pour les personnes homosexuelles et transgenres au sein de la police. Elle encourage leur acceptation au sein de la police et lutte contre l'inhibition de la communauté LGBT à l'égard de la police.

<sup>28</sup> <http://pinkcop.ch/about-us>.

31. Il semble y avoir une augmentation des manifestations d'intolérance envers les Roms, les Yéniches et les Sintés/Manouches, y compris dans le discours politique et sur internet<sup>29</sup>. Les stéréotypes selon lesquels les Roms sont des voleurs et des mendiants sans éducation et ont beaucoup d'enfants sont monnaie courante. Il y a eu des protestations et des manifestations de groupes locaux contre la création d'aires de séjour, accompagnées d'affiches décrivant ces communautés dans un langage et des images offensants<sup>30</sup>. En février 2018, la section des Jeunes de l'Union démocratique du centre du canton de Berne a publié une caricature sur Facebook dans le cadre de sa campagne électorale, dans laquelle un homme vêtu du costume traditionnel suisse se bouche le nez en regardant un groupe de caravanes entouré d'une montagne de déchets. À l'arrière-plan, on voit un homme à la peau sombre en train de déféquer en public et on peut lire le texte suivant : « *Non aux aires de séjour pour les Tsiganes étrangers* »<sup>31</sup>. Un membre du gouvernement, tout comme la CFR, a critiqué publiquement ces images<sup>32</sup>. En janvier 2019, le dirigeant de la section des Jeunes a été condamné par le Tribunal régional à des peines pécuniaires avec sursis pour discrimination à l'encontre des Sintés et des Roms<sup>33</sup>.
32. L'ECRI observe également une forte augmentation des discours d'intolérance à l'égard des Musulmans, notamment dans les médias. Cela est probablement lié aux lois ou aux propositions législatives qui touchent les Musulmans en particulier<sup>34</sup>. La CFR a mandaté l'Université de Zurich pour réaliser une étude sur la qualité de la couverture médiatique des Musulmans de Suisse dans 18 médias imprimés entre 2014 et 2017. Cette étude a révélé que 25 % des articles portaient sur la présence des symboles religieux dans l'espace public (la construction de minarets ou le port du voile ou de la burqa, par exemple) et 21 % concernaient la radicalisation. Seuls 2 % des articles couvraient le quotidien des Musulmans et 2 % parlaient d'intégration réussie<sup>35</sup>. L'étude a examiné en profondeur la couverture médiatique de trois événements, à savoir l'interdiction de la burqa au Tessin (145 articles), le refus de deux élèves masculins de Therwil (Bâle) de serrer la main de leur enseignante (64 articles) et l'affaire de la mosquée An'Nur à Winterthur, soupçonnée de radicalisation (241 articles)<sup>36</sup> <sup>37</sup>. Les déclarations condamnent de façon prédominante l'absence de volonté d'intégration et la tendance à la radicalisation des Musulmans, et demandent davantage de contrôles et de sanctions. Il ressort d'une autre étude, menée par l'institut de recherche suisse gfs.bern et intitulée « *Notes on experienced, but barely registered hate crime* », que 85 % des personnes interrogées musulmanes perçoivent la représentation de l'Islam dans les médias comme relativement ou très négative. En outre, 88 % d'entre elles dénoncent très clairement la responsabilité des médias dans la détérioration de l'attitude des non-Musulmans envers les Musulmans<sup>38</sup>.

<sup>29</sup> Voir Conseil de l'Europe, Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (FCNM) 2018.

<sup>30</sup> Conseil de l'Europe, FCNM 2018.

<sup>31</sup> Fondation contre le racisme et l'antisémitisme (GRA) 2019 ; Commission fédérale contre le racisme 2018 ; Union des associations et représentants des nomades suisses 2018.

<sup>32</sup> L'image a été supprimée par les modérateurs Facebook.

<sup>33</sup> The Local 2019a.

<sup>34</sup> Par exemple, le paragraphe 3 inséré à l'article 72 de la Constitution interdisant la construction de nouveaux minarets ou les règlements relatifs à l'environnement scolaire ou aux vêtements portés en public. Voir Nations Unies, Comité des droits de l'homme 2017.

<sup>35</sup> Ettinger, P., 2018.

<sup>36</sup> Ettinger, P., 2018.

<sup>37</sup> The Local 2017a.

<sup>38</sup> Ademovic-Omercic, N. 2018.

33. En ce qui concerne les femmes musulmanes, l'ECRI observe que le Tessin a été le premier canton à interdire légalement la burqa. Cette interdiction est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, à la suite d'une initiative populaire de 2013. En septembre 2018, Saint-Gall est devenu le deuxième canton à interdire la dissimulation du visage, y compris le port des voiles islamiques (comme la burqa ou le niqab) dans l'espace public<sup>39</sup>. Le Conseil central islamique suisse a condamné cette interdiction, y voyant « un nouveau signe de l'islamophobie rampante » dans le pays<sup>40</sup>. Cependant, cinq autres cantons ont rejeté des propositions d'interdire la burqa<sup>41</sup>. Le 10 février 2019, Genève a voté en faveur d'une nouvelle loi controversée sur la laïcité, qui interdit aux fonctionnaires et aux élus d'arborer des signes extérieurs d'appartenance religieuse. Les opposants affirment que la loi aura un effet oppressif et discriminatoire, en particulier pour les femmes musulmanes qui portent le foulard, et certains l'accusent d'être islamophobe<sup>42</sup>. L'ECRI constate que les Musulmanes qui portent des symboles religieux visibles sont particulièrement exposées aux discours de haine au double motif de leur sexe et de leur religion, ce qui peut alimenter un sentiment d'isolement et freiner l'avènement de sociétés fondées sur l'inclusion.
- **Initiatives visant à décourager le discours de haine grâce au contre-discours**
34. L'ECRI considère qu'il incombe aux États de sensibiliser davantage aux dangers que représentent le discours de haine et à son caractère inacceptable en luttant contre la désinformation, les stéréotypes négatifs et la stigmatisation ; en développant des programmes éducatifs pour les enfants et les jeunes, les fonctionnaires et le grand public ; en soutenant les ONG et les organismes de promotion de l'égalité dans leur combat contre le discours de haine ; et en encourageant des réactions rapides des personnalités publiques face à ce discours.
35. Dans ce contexte, l'ECRI salue la mise en place des mesures suivantes. La plateforme nationale de promotion des compétences médiatiques *Jeunes et Médias*, créée par l'Office fédéral des assurances sociales pour encourager les enfants et les jeunes à utiliser les médias numériques de façon sûre et responsable, mène quatre projets pilotes visant à construire un contre-discours et un discours alternatif à l'extrémisme sur internet<sup>43</sup>.
36. En 2015, la CFR a lancé la campagne *Une Suisse à nos couleurs* pour sensibiliser l'opinion, et notamment les jeunes, à la discrimination raciale et aux discours de haine diffusés en ligne<sup>44</sup>. La campagne a duré près de six mois et s'est appuyée sur un partenariat public-privé représentant les secteurs de la formation et de la culture, les milieux économiques et sportifs, ainsi que des ONG. Le Service de lutte contre le racisme (SLR) soutient des projets qui luttent contre les discours de haine en ligne – des informations sont disponibles sur son site internet<sup>45</sup>.
37. Le 21 mars 2018 (Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale), la CFR a appelé à la sensibilisation au discours de haine sur internet et sur les réseaux sociaux. Elle a souligné que le droit pénal devrait être appliqué

<sup>39</sup> Deux recours en appel ont été formés.

<sup>40</sup> Euronews 2018.

<sup>41</sup> Bâle-Ville, Glarus, Solothurn, Schwyz et Zurich.

<sup>42</sup> The Local 2019b.

<sup>43</sup> [www.jeunesetmedias.ch/fr/plateforme/nos-activites.html](http://www.jeunesetmedias.ch/fr/plateforme/nos-activites.html).

<sup>44</sup> [www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-57849.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-57849.html).

<sup>45</sup> [www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/frb/domaines-d\\_activites/medien-und-internet/internet.html](http://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/frb/domaines-d_activites/medien-und-internet/internet.html).

lorsque cela se justifie, mais qu'il fallait également renforcer les actions préventives, en particulier pour les jeunes.

38. Les autorités ont déclaré que les conseillers fédéraux intervenaient régulièrement pour rappeler la nécessité de préserver le « vivre ensemble » et de ne pas céder aux sirènes de l'intolérance. Par exemple, Alain Berset, Président de la Confédération en 2018, a prononcé de nombreux discours appelant à la cohésion et au respect du vivre ensemble. Toutefois, d'après le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, la condamnation publique et immédiate des discours de haine n'a pas été systématique<sup>46</sup>.

- **Soutien aux victimes des discours de haine**

39. Comme indiqué précédemment, il existe des centres de conseil pour les victimes du racisme dans tous les cantons suisses. Le site internet du réseau propose de brèves informations dans 14 langues différentes qui orientent les utilisateurs vers les centres où l'une de ces langues est parlée<sup>47</sup>. Il contient par ailleurs un lien vers un guide juridique en ligne pour les situations de discriminations raciales en allemand, en français et en italien, réalisé et géré par le SLR. La dernière version de juillet 2017 reprend le contenu de l'édition 2009 en l'actualisant. Ce guide présente un aperçu clair des procédures envisageables en cas de discrimination raciale dans les différentes sphères de la vie, telles que le monde du travail ou les relations de voisinage. Toutefois, ces centres sont en butte à des difficultés financières et à un manque de personnel (voir la recommandation de l'ECRI au paragraphe 7). Par conséquent, le soutien de l'État aux victimes du racisme reste relativement limité. En outre, il semble que l'État n'offre aucun soutien aux victimes LGBTI.

- **Autorégulation**

40. L'ECRI considère que le recours à l'autorégulation peut constituer une approche appropriée et efficace pour lutter contre le discours de haine. Les personnes qui ont recours au discours de haine appartiennent souvent à différentes instances, tant publiques que privées, telles que les parlements, les partis politiques, les organisations professionnelles, les associations culturelles et sportives. Du point de vue de la responsabilité, ces instances devraient préciser clairement que le recours au discours de haine par leurs membres est inacceptable et prendre des mesures pour prévenir et sanctionner ces pratiques. L'ECRI insiste particulièrement sur l'importance des codes de conduite dans les systèmes d'autorégulation<sup>48</sup>.
41. Il n'existe pas de code éthique pour les membres du Parlement ni de règles de conduite officielles, seulement quelques principes. D'ailleurs, il n'existe pas non plus de règles de conduite internes aux partis politiques<sup>49</sup>. En tant qu'acteurs d'un processus politique démocratique, les dirigeants politiques et les parlementaires devraient être encouragés à se pencher sur cette question en vue de combattre l'utilisation des discours de haine, en s'inspirant de la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste et des travaux de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et à adopter des codes de conduite pertinents<sup>50</sup>.
42. En ce qui concerne les médias et internet – où la grande majorité des discours de haine fleurissent et où ils peuvent être combattus efficacement –, l'ECRI recommande de recourir à la fois la réglementation et l'autorégulation,

<sup>46</sup> Conseil de l'Europe, FCNM 2018.

<sup>47</sup> [www.network-racism.ch/liste-d-adresses-membres/ch-karte-var3.html?changelang=2](http://www.network-racism.ch/liste-d-adresses-membres/ch-karte-var3.html?changelang=2).

<sup>48</sup> RPG n° 15, paragraphe 6 et paragraphes 114 à 129 de l'exposé des motifs.

<sup>49</sup> Conseil de l'Europe, GRECO 2017.

<sup>50</sup> Voir <https://rm.coe.int/16806fe487>.

reconnaissant ainsi leur importance toute particulière dans la lutte contre le discours de haine, tout en veillant à ne pas porter atteinte au droit à la liberté d'expression. Concernant la presse, l'ECRI prend note de la Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste de 2000 (révisée en 2017). Le principe 8 énonce : « [Pour] respecter la dignité humaine, le/la journaliste doit éviter toute allusion, par le texte, l'image ou le son, à l'appartenance ethnique ou nationale d'une personne, à sa religion, à son genre ou à son orientation sexuelle, ainsi qu'à toute maladie ou handicap d'ordre physique ou mental, qui aurait un caractère discriminatoire ». Le Conseil suisse de la presse fait office de comité d'appel pour le contenu rédactionnel ou les questions connexes d'éthique professionnelle de tous les médias publics et il publie toutes ces décisions sur son site<sup>51</sup>. Il statue sur les plaintes qui lui sont soumises en se fondant sur la déclaration susmentionnée. En 2017, 127 plaintes au total ont été déposées (un nombre record) : 12 concernaient la discrimination, dont une a été considérée comme une violation<sup>52</sup>. Le Conseil de la presse ne peut pas faire appliquer ses décisions et les organes de presse ne sont pas obligés de les publier<sup>53</sup>.

43. En ce qui concerne internet, l'ECRI constate la mise en place d'« outils de signalement » par les groupes de type Facebook ou Google, qui permettent d'éliminer des contenus erronés ou offensants sans introduire de nouvelles lois<sup>54</sup>. Les autorités ont informé l'ECRI que le Centre de compétences pour la cybersécurité (NC3) de l'Office fédéral de la police (Fedpol) cherchait à coopérer avec les fournisseurs de services internet concernés pour améliorer l'identification des auteurs de propos haineux et faire supprimer ces contenus le plus rapidement possible. Par exemple, le statut de « signaleur de confiance » de Fedpol permet de dénoncer rapidement la présence de discours de haine sur YouTube ou Google, entraînant leur suppression rapide. En outre, les internautes peuvent dénoncer des propos racistes et haineux en ligne via le site internet de la GRA (voir le paragraphe 29), à la fois directement auprès du fournisseur de services et auprès du service de police chargé de coordonner la lutte contre la cybercriminalité. L'ECRI se réjouit que plusieurs interlocuteurs aient déjà confirmé la grande efficacité de ces mécanismes pour obtenir rapidement la suppression des contenus offensants.
44. Par ailleurs, l'Association professionnelle suisse de l'industrie internet (SIMSA), qui rassemble plusieurs fournisseurs de services en ligne, dont Google Suisse, a adopté en 2013 un Code de conduite pour les hébergeurs<sup>55</sup>. Ce code précise que les hébergeurs de sites internet n'ont aucune obligation de contrôle sur le contenu stocké, traité et mis à disposition par leurs clients, mais qu'ils sont autorisés à bloquer partiellement ou totalement l'accès à un site internet s'ils sont informés qu'il semble « très probable » que son contenu soit illicite – procédure dite de « notification et retrait ». Le code n'est pas juridiquement contraignant et s'applique uniquement aux membres de la SIMSA. La SIMSA a accueilli favorablement les Lignes directrices visant à aider les fournisseurs de services internet développées par le Conseil de l'Europe en collaboration avec l'Association européenne des fournisseurs de services internet (EuroISPA), et elle déclare sur son site internet qu'elle est convaincue de l'importance de l'autorégulation sur internet<sup>56</sup>.
45. Enfin, en ce qui concerne les forums en ligne relatifs aux programmes radiophoniques et télévisuels, l'ECRI a été informée par les autorités que la Société suisse de radiodiffusion et télévision, première entreprise publique de

<sup>51</sup> [www.presserat.ch](http://www.presserat.ch).

<sup>52</sup> [https://presserat.ch/wp-content/uploads/2018/06/Jahresbericht\\_2017\\_SPR\\_f.pdf](https://presserat.ch/wp-content/uploads/2018/06/Jahresbericht_2017_SPR_f.pdf).

<sup>53</sup> <https://medialandscapes.org/country/pdf/switzerland>.

<sup>54</sup> Swissinfo.ch 2017.

<sup>55</sup> [www.cyon.ch/legal/coc](http://www.cyon.ch/legal/coc) ; Widmer T. and Lechtman D. 2016.

<sup>56</sup> [www.cyon.ch/legal/coc](http://www.cyon.ch/legal/coc).

radiotélévision en Suisse, avait l'obligation de mettre en place une « Nétiquette » pour ses contenus générés par les utilisateurs (vidéos, avis, etc.) et de les contrôler en conséquence. Dans l'ensemble, l'ECRI se félicite de toutes les mesures susmentionnées.

- **Application du droit civil, administratif et pénal contre le discours de haine**

46. L'ECRI recommande aux États membres de clarifier l'étendue et l'applicabilité de la responsabilité en droit civil et administratif en cas de recours au discours de haine. Elle leur recommande par ailleurs de prendre des mesures appropriées et efficaces de droit pénal contre le recours au discours de haine en public lorsque celui-ci a pour but d'inciter à commettre des actes de violence, d'intimidation, d'hostilité ou de discrimination, ou lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait cet effet, pourvu qu'aucune autre mesure moins restrictive ne soit efficace et que le droit à la liberté d'expression soit respecté<sup>57</sup>.
47. L'article 28 du Code civil interdit les atteintes illicites à la personnalité. L'ECRI n'a pas réussi à recueillir de données sur l'application de cet article, mais elle a été informée qu'il était rarement invoqué pour des raisons de complexité, de longueur des procédures et de coûts. De surcroît, les ONG n'ont pas qualité à comparaître (*locus standi*) pour représenter les droits et les intérêts des victimes. En conséquence, le droit civil n'est pas efficace dans la lutte contre le discours de haine et le recours au droit pénal semble être la seule option.
48. Concernant les médias, l'article 4 de la loi fédérale sur la radio et la télévision dispose que toutes les émissions de radio et de télévision doivent respecter les droits fondamentaux et la dignité humaine. Elles ne doivent pas être discriminatoires ni contribuer à la haine raciale ou porter atteinte à la moralité publique. Elles ne doivent pas faire l'apologie de la violence ni la banaliser. L'Autorité suisse indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision étudie les plaintes, y compris les violations de l'article 4 (elle n'est pas habilitée à agir d'office). Avant qu'une plainte puisse être déposée auprès de l'Autorité d'examen des plaintes, une procédure doit être engagée devant l'ombudsman, qui agit en tant que médiateur<sup>58</sup>. Depuis 2007, seuls 35 cas ont été admis au titre de l'article 4<sup>59</sup> et l'ECRI a été informée que quelques-uns seulement concernaient la discrimination raciale.
49. En ce qui concerne internet, il n'existe pas de loi spécifique sur les obligations et l'étendue de la responsabilité des fournisseurs de services en ligne et la directive européenne sur le commerce électronique ne s'applique pas en Suisse.<sup>60</sup> En 2008, le Conseil fédéral a conclu que la réglementation générale actuelle en matière de responsabilité pénale des fournisseurs de services internet était suffisante pour lutter contre la cybercriminalité<sup>61</sup>. En décembre 2015, il a publié un rapport sur la responsabilité civile des fournisseurs, concluant que le cadre juridique actuel offrait une protection adéquate. Comme indiqué précédemment, les fournisseurs de services d'hébergement peuvent être tenus de supprimer des contenus illicites sous réserve que le principe de proportionnalité soit dûment pris en considération.
50. Concernant plus précisément les réseaux sociaux, le Conseil fédéral est parvenu à la conclusion, dans un rapport publié en mai 2017, qu'il n'y avait pas lieu de réglementer. Il a conseillé de rester vigilant et de poursuivre la surveillance et a

<sup>57</sup> ECRI, RPG n° 15, paragraphes 8 et 10.

<sup>58</sup> <https://medialandscapes.org/country/pdf/switzerland>.

<sup>59</sup> [www.ubi.admin.ch/fr/decisions/decisions-utilisez-les-criteres-de-recherche](http://www.ubi.admin.ch/fr/decisions/decisions-utilisez-les-criteres-de-recherche) Les informations sont présentées dans la langue de l'affaire : allemand, français ou italien.

<sup>60</sup> 2000/31/CE ; Widmer, T. et Lechtman, D., 2016.

<sup>61</sup> [www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/suisse-numerique-et-internet/internet/responsabilite-penale-du-fournisseur-de-services-internet.html](http://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/suisse-numerique-et-internet/internet/responsabilite-penale-du-fournisseur-de-services-internet.html).

déclaré que le droit existant, combiné à la révision de la législation sur la protection des données et à l'extension de la protection des jeunes, ainsi qu'à la tendance du secteur des réseaux sociaux à l'autorégulation, était suffisant pour protéger les utilisateurs en ligne<sup>62</sup>. L'ECRI invite les autorités à s'intéresser aux solutions réglementaires adoptées par d'autres pays, qui pourraient être efficaces pour réduire les discours de haine en ligne, comme le recommande le paragraphe 7 de sa RPG n° 15.

51. D'un autre côté, si l'on s'intéresse au discours de haine à caractère criminel dans l'espace public, l'article 261bis du Code pénal semble être un remède efficace. Il sanctionne, entre autres, l'incitation publique à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse<sup>63</sup>. Les motifs que sont la couleur de peau, la langue et la nationalité n'ont pas été ajoutés, malgré la recommandation formulée par l'ECRI dans son cinquième rapport. L'insertion du critère supplémentaire de l'orientation sexuelle a été approuvée par le parlement, mais n'est pas encore entrée en vigueur. Des données sur les condamnations prononcées ces dernières années ont été fournies plus haut. La FCR a informé l'ECRI que la plupart des cas sont sanctionnés par une amende plutôt que par une peine de prison.

### **B. Violence motivée par la haine**

52. L'article 261bis du Code pénal punit également quiconque commet un acte de dénigrement ou de discrimination publics à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur race, appartenance ethnique ou religion d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine, que ce soit par des voies de fait ou de toute autre manière<sup>64</sup>. Dans son cinquième rapport, l'ECRI avait noté que l'article 47 du Code pénal<sup>65</sup> ne faisait pas spécifiquement de la motivation raciste ou d'autre nature une circonstance aggravante pour toutes les infractions (comme recommandé au paragraphe 21 de la RPG n° 7) et recommandait expressément d'inclure cette disposition. L'ECRI regrette que cette mesure n'ait pas été prise.
53. L'ECRI réitère sa recommandation de faire en sorte que la motivation raciste ou autre motivation fondée sur la haine soit une circonstance aggravante pour toute infraction ordinaire.
54. Dans son cinquième rapport, l'ECRI recommandait aux autorités d'améliorer leur système d'enregistrement et de suivi des actes de violence en vue d'obtenir des statistiques plus solides sur la motivation raciste ou homo/transphobe des infractions au Code pénal. Les autorités ont informé l'ECRI qu'un mécanisme de collecte de données efficace, uniforme et obligatoire pour les statistiques policières en matière de criminalité restait difficile à mettre en place, en particulier dans le cas des crimes de haine fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Il est facultatif, et non obligatoire, pour la police d'enregistrer les motivations ne relevant pas de l'article 261bis. L'ECRI craint que cela ne permette pas de dresser

<sup>62</sup> Swissinfo.ch 2017.

<sup>63</sup> Cette disposition érige également en infraction pénale la diffusion publique d'idéologies qui ont pour objet le dénigrement ou la diffamation systématiques des membres d'une race, d'un groupe ethnique ou d'une religion ; l'encouragement ou la participation à des actions de propagande ; le dénigrement ou la discrimination publics d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur race, appartenance ethnique ou religion d'une manière qui porte atteinte à la dignité humaine, que ce soit par des gestes, des écrits, des images, des voies de fait ou de toute autre manière ; la négation, la banalisation ou la justification du génocide ou d'autres crimes contre l'humanité ; le refus de fournir une prestation destinée à l'usage public à une personne en raison de sa race, de son appartenance ethnique ou de sa religion.

<sup>64</sup> Bien que les « voies de fait » soient définies à l'article 126 du Code pénal comme des actes ne causant ni lésion corporelle ni atteinte à la santé, le Tribunal fédéral suisse a estimé que les lésions corporelles graves (article 122 du Code pénal) pouvaient relever de l'article 261bis si l'agression est commise en public and que, selon toutes les circonstances, elle apparaisse clairement comme un acte de discrimination raciale aux yeux d'un tiers moyen non prévenu (voir BGE 133 IV 308, où cette condition n'a pas été remplie malgré le fait que la victime avait la peau foncée et les agresseurs étaient des skinheads portant des vêtements aux emblèmes nazis).

<sup>65</sup> L'article 47 du Code pénal précise que la culpabilité est déterminée, entre autres, par les motivations et les buts de l'auteur.

un tableau complet des crimes motivés par la haine, y compris la violence, pour apporter une réponse adéquate.

55. L'ECRI recommande qu'un système soit mis en place au sein de la police pour enregistrer et surveiller toutes les formes d'incidents motivés par la haine et que la police soit clairement chargée d'enregistrer toute motivation de haine perçue par la victime ou par toute autre personne. Ces données devraient être rendues publiques.
56. D'après les informations fournies par le BIDDH de l'OSCE, le Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme a signalé huit cas d'attaques violentes perpétrées contre des personnes et un cas de dommages matériels pour l'année 2016. La Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) a signalé trois cas d'attaques violentes perpétrés à l'encontre de personnes et quatre cas de dommages matériels. La Fondation pour la recherche politique, économique et sociale (SETA) a signalé deux cas d'attaques violentes de nature islamophobe : dans un cas, il s'agit d'un enfant qui a été battu avec un bâton et dans l'autre, trois fidèles ont été blessés par balle alors qu'ils assistaient à la prière dans une mosquée (l'auteur s'est ensuite suicidé). Les Témoins de Jéhovah de Suisse ont rapporté un cas de violence au cours duquel deux femmes âgées Témoins de Jéhovah ont été injuriées et agressées physiquement.
57. En 2017, le Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme a enregistré 25 actes de violence raciste, dont 19 cas de violence physique à l'encontre de personnes et 4 cas de dommages matériels. La xénophobie et le racisme anti-Noir sont les catégories qui ont été le plus souvent enregistrées. Cela représente une forte hausse par rapport à l'année précédente<sup>66</sup>. Des ONG ont également déclaré à l'ECRI que les personnes transgenres souffraient d'une violence normalisée au quotidien. Les victimes ne déclarent pas les incidents à la police, mais plutôt aux ONG ou à l'association des services de police PinkCop (voir le paragraphe 30).
58. D'après l'enquête de 2016 sur le vivre ensemble en Suisse<sup>67</sup>, réalisée à partir d'un échantillon représentatif de 3 000 personnes sélectionnées au hasard, 4 % d'entre elles ont déclaré avoir été victimes de violences physiques en raison de leur origine ou d'autres motifs de discrimination. Sur la période 2010-2018, ce chiffre est resté stable, entre 3 % et 6 %.
59. L'ECRI prend également note de quelques cas plus récents de brutalité policière à l'encontre de personnes noires ; elle aborde ce point dans les Thèmes spécifiques à la Suisse (voir les paragraphes 110 à 112).
60. Si l'ECRI reconnaît que l'ampleur de la violence motivée par la haine reste globalement assez faible, il n'en demeure pas moins qu'elle continue à se produire et à cibler des personnes bien spécifiques. Les autorités sont invitées à rester vigilantes et à envisager des mesures préventives en coopération avec les groupes concernés, en particulier les communautés noires et transgenres.
61. L'ECRI recommande aux autorités d'encourager et de faciliter une coopération et un dialogue plus étroits entre la police et les groupes exposés aux crimes motivés par la haine, en particulier les communautés noires et transgenres.

<sup>66</sup> Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme 2018.

<sup>67</sup> L'enquête vise à présenter une image fiable des enjeux de la cohabitation des différents groupes qui vivent actuellement en Suisse. Elle permet de suivre les évolutions de la société dans plusieurs domaines, tels que le racisme, la xénophobie, l'hostilité – en particulier à l'encontre des musulmans, des Noirs et des Juifs – ou la discrimination ([www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/enquetes/zids.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/enquetes/zids.html)).

### III. INTÉGRATION ET INCLUSION

#### A. Migrants

62. La Suisse, comme de nombreux pays européens, est confrontée à l'arrivée et au séjour d'un grand nombre de migrants qui resteront très probablement longtemps en Suisse et qui peuvent avoir des enfants nés en Suisse. L'ECRI considère que cette réalité s'accompagne d'un potentiel et d'une valeur énormes et que les États devraient investir dans l'intégration et l'inclusion. Dans la présente section, l'ECRI examine la situation des migrants, y compris les réfugiés, les personnes admises à titre provisoire<sup>68</sup> et les demandeurs d'asile, en partant du principe que plus l'intégration commence tôt, meilleurs sont les résultats.
63. Un quart des personnes vivant en Suisse sont des étrangers. La majorité d'entre eux viennent d'autres pays européens, notamment l'Italie (15 %), l'Allemagne (14 %) et le Portugal (13 %), tandis que 15 % viennent d'États non européens<sup>69</sup>. D'après les informations disponibles sur le site internet du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), la Suisse accueillait au 31 janvier 2019 38 184 réfugiés, 46 710 personnes admises à titre provisoire et 14 588 demandeurs d'asile. Les autorités ont informé l'ECRI que les principaux pays d'origine sont toujours l'Érythrée (19 %), la Syrie (9 %) et l'Afghanistan (8 %).
64. Selon l'Index des politiques d'intégration des migrants, la Suisse occupe le 21<sup>e</sup> rang sur 38<sup>70</sup>. L'ECRI observe toutefois que les villes de Genève et Neuchâtel font partie du réseau des Cités interculturelles, Neuchâtel étant actuellement la mieux notée en matière d'intégration interculturelle dans l'Index des Cités interculturelles<sup>71</sup>.
65. La politique d'intégration de la Suisse repose sur la nouvelle Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration du 1<sup>er</sup> janvier 2019, qui prévoit des mesures pour tous les étrangers qui s'installent en Suisse en vue d'obtenir un statut de résident longue durée. Elle vise à améliorer l'intégration dans le pays et à favoriser la cohabitation des étrangers avec les Suisses. L'article 53 dispose que le soutien à l'intégration est une tâche commune des autorités communales, cantonales et fédérales.
66. Depuis 2014, date du lancement des Programmes d'intégration cantonaux (PIC), toute la Suisse (26 cantons) cherche à atteindre les mêmes objectifs ciblés d'intégration. Dans le même temps, les cantons et les communes sont libres de fixer leurs propres priorités de mise en œuvre afin de tenir compte des besoins et des contextes locaux. Chaque PIC est régi par une convention de programme conclue avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM)<sup>72</sup> et financée par la Confédération (50 %) et les cantons (50 %). Le prochain ensemble de programmes couvrira la période 2018-2021<sup>73</sup>.

<sup>68</sup> Selon le site internet du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), les étrangers admis à titre provisoire (ou temporaire) sont des personnes qui font l'objet d'une décision de renvoi de Suisse mais pour lesquelles l'exécution du renvoi se révélerait illicite (violation du droit international public), inexigible (mise en danger concrète de l'étranger) ou matériellement impossible (pour des motifs techniques d'exécution). L'admission provisoire constitue donc une mesure de substitution. L'admission provisoire peut être prononcée pour une durée de douze mois. Le canton de séjour peut en prolonger la durée, à chaque fois pour douze mois. Les autorités cantonales peuvent octroyer aux personnes admises à titre provisoire un permis de travail pour exercer une activité lucrative, le permis F.

<sup>69</sup> Chancellerie fédérale 2018.

<sup>70</sup> [www.mipex.eu/switzerland](http://www.mipex.eu/switzerland).

<sup>71</sup> [Profil interculturel de Neuchâtel](#).

<sup>72</sup> Secrétariat d'État aux migrations (SEM) 2016.

<sup>73</sup> SEM 2018a.

67. Les huit objectifs des PIC reposent sur trois piliers : 1) information et conseil, 2) formation et travail et 3) compréhension mutuelle et intégration sociale<sup>74</sup>. L'un des principaux obstacles à l'intégration étant le racisme et la discrimination à l'égard des membres des groupes minoritaires/vulnérables par les membres de la population majoritaire, l'ECRI note avec satisfaction que la protection contre la discrimination est l'un des huit objectifs et que les mesures antidiscriminatoires ont été intensifiées. Par exemple, plusieurs villes et cantons organisent chaque année une semaine contre le racisme et un guide sur la lutte contre la discrimination dans la fonction publique a été publié<sup>75</sup>.
68. Une évaluation des PIC a été réalisée au bout de deux ans. Les autorités reconnaissent qu'il y a eu de nombreux succès, mais des défis importants restent à relever. L'intégration se fait au niveau local et, depuis l'entrée en vigueur des PIC, certaines communes participent plus activement à l'offre de services d'orientation et d'intégration sociale et sont davantage disposées à investir dans les efforts de soutien à l'intégration. Toutefois, l'ECRI note que la durée et la portée de ces mesures varient d'un canton à l'autre et que les différences peuvent être considérables. En outre, il est reconnu que le financement est insuffisant.
69. En ce qui concerne les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire, les autorités ont informé l'ECRI que la Confédération et les cantons s'étaient entendus sur un Agenda Intégration, dont l'objectif est d'assurer une mise en place plus précoce et plus intense de mesures d'intégration pour ces personnes, notamment sur le plan linguistique ou de la préparation à la vie professionnelle et au marché du travail. Au mois de mars 2019, la Confédération avait triplé sa contribution unique, passant de 6 000 à 18 000 CHF par personne, et elle assurait la gestion des cas de façon continue. Il revient à chaque canton de demander ces financements supplémentaires.

- **Cours de langues**

70. Sachant que la langue est un facteur incontournable de l'intégration et de l'inclusion, l'ECRI note avec satisfaction que l'un des principaux domaines d'action des PIC concerne l'acquisition de la langue locale. Les cantons ont l'obligation de subventionner les cours des niveaux A1 à B1 ; les cours d'alphabétisation sont aussi subventionnés. Un label « *fide* » a été conçu pour garantir la qualité des cours de langue proposés dans le cadre du soutien à l'intégration. Les cours sont proposés en allemand, français et italien et sont orientés vers la communication de la vie quotidienne. Un grand nombre d'enseignants ont été certifiés par le label « *fide* » (130 entre 2015 et 2016).
71. En ce qui concerne les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire, comme indiqué précédemment, la Confédération verse aux cantons un forfait par personne qui peut servir à financer des cours de langues<sup>76</sup>. Les demandeurs d'asile dans les centres fédéraux d'hébergement peuvent suivre des cours de langue gratuitement. Pour les autres migrants en revanche, bien qu'il existe des cours dans la langue locale dans toutes les régions du pays – souvent proposés par des ONG recevant des fonds des PIC, de nombreuses écoles de langue sont des entreprises privées et les prix sont parfois élevés<sup>77</sup>. La demande de cours excède l'offre et les classes sont surchargées<sup>78</sup>. Par conséquent, l'ECRI encourage vivement les autorités à trouver de nouveaux moyens de répondre aux besoins d'apprentissage linguistique de tous les migrants.

---

<sup>74</sup> SEM 2016.

<sup>75</sup> SEM 2016.

<sup>76</sup> SEM 2018b.

<sup>77</sup> Migraweb 2018.

<sup>78</sup> SEM 2016.

- **Statut juridique**

72. Chaque année, entre 30 000 et 40 000 demandes d'autorisation d'établissement (permis C) sont déposées en Suisse. En vertu de la loi sur les étrangers et l'intégration, les autorités ne peuvent accorder ou prolonger un permis de séjour que si certains critères sont remplis, notamment le respect de l'ordre juridique et des valeurs constitutionnelles, la connaissance d'une des langues nationales (niveau minimum A2 oral et A1 écrit), la connaissance des valeurs et du mode de vie suisses et la volonté de contribuer à l'économie locale et de se former de façon adéquate<sup>79</sup>. Ceux qui ne font preuve d'aucune volonté d'intégration peuvent se voir contraints de signer un accord d'intégration énonçant les attentes à satisfaire. Le non-respect de ces conditions pourrait peser sur le renouvellement du permis de séjour ou entraîner la rétrogradation à un permis B (autorisation de séjour longue durée). Cependant, les cantons ne sont pas obligés de conclure ce type d'accords. En revanche, les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire qui bénéficient d'une aide sociale peuvent être obligés de participer à des programmes d'intégration ou de formation professionnelle. S'ils ne le font pas sans une raison valable, les prestations d'aide sociale peuvent être réduites.
73. Comme ces nouvelles règles ne sont entrées en vigueur que récemment, l'ECRI n'est pas en mesure d'évaluer leur fonctionnement dans la pratique. Toutefois, elle s'inquiète de l'approche punitive qui semble davantage axée sur la restriction de l'immigration que sur la promotion de l'intégration et qui risque de marginaliser davantage ceux qui ont des difficultés à s'intégrer. En effet, selon une enquête<sup>80</sup>, la Suisse est l'un des pays où la langue et l'instruction civique sont utilisées comme un obstacle à l'intégration (*exiger sans aider*).
74. L'ECRI se soucie particulièrement d'un groupe spécifique de personnes, les demandeurs d'asile déboutés<sup>81</sup> qui ne peuvent être expulsés après 140 jours (voir le paragraphe 89). Ils n'ont pas de statut juridique et ne sont pas autorisés à travailler. Ils sont logés dans des centres d'hébergement d'urgence et chaque personne reçoit 8 CHF par jour pour vivre. De nombreux interlocuteurs ont alerté l'ECRI sur les conditions de vie extrêmement difficiles et sur la longueur du séjour (parfois jusqu'à 10 ans) avant qu'une solution soit trouvée. Souvent, leur seule issue est d'être considérés comme des cas « difficiles » par le canton, ce qui leur permet d'obtenir un permis de séjour pour des raisons humanitaires. Au moment de la visite de l'ECRI, environ 4 000 personnes (essentiellement des Érythréens et des Tibétains) se trouvaient dans cette situation désespérée. L'ECRI est très préoccupée par le fait que ces personnes, sans que ce soit de leur faute, sont laissées dans l'incertitude et n'ont aucune possibilité de mener une vie normale. Elle estime qu'il faudrait fixer un délai raisonnable au terme duquel elles seraient automatiquement régularisées.
75. L'ECRI recommande vivement aux autorités d'accorder un statut de séjour régulier aux personnes qui ne peuvent pas être renvoyées dans leur pays d'origine après une période maximale de six ans.
76. L'ECRI considère que les personnes sont plus susceptibles de s'intégrer si elles obtiennent la citoyenneté du pays dans lequel elles vivent et si elles ont les mêmes droits que les nationaux. Par ailleurs, la naturalisation est un facteur important de l'amélioration du bien-être des migrants<sup>82</sup> et les États devraient faciliter ce

<sup>79</sup> [www.legalexpatgeneva.com/update-swiss-federal-law-foreigners-integration/](http://www.legalexpatgeneva.com/update-swiss-federal-law-foreigners-integration/); [www.swissinfo.ch/eng/society/good-behaviour\\_renewal-of-swiss-residence-permits-contingent-on-integration/44325176](http://www.swissinfo.ch/eng/society/good-behaviour_renewal-of-swiss-residence-permits-contingent-on-integration/44325176).

<sup>80</sup> Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme 2016.

<sup>81</sup> Personnes dont la demande d'asile a été rejetée par une décision finale au terme d'une procédure d'asile. La possibilité d'un retour volontaire subsiste.

<sup>82</sup> Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme 2016.

processus plutôt que de l'entraver. Une nouvelle loi sur la nationalité suisse est entrée en vigueur en janvier 2018. Elle réduit la durée de résidence requise de 12 à 10 ans et le temps passé dans le pays entre l'âge de 8 ans et 18 ans compte double. En revanche, les critères d'admissibilité ont été resserrés en ce qui concerne la « réussite de l'intégration »<sup>83</sup>. Le SEM procède à une évaluation préliminaire dans un délai de huit mois et les autorités cantonales doivent ensuite prendre une décision dans un délai de douze mois. Les cantons et les communes ont leurs propres exigences qui doivent être satisfaites, et celles-ci varient considérablement, tout comme la durée du processus<sup>84</sup>. L'ECRI estime que ces facteurs sont source d'incertitude et d'inégalité et qu'ils devraient être rationalisés. L'ECRI regrette par ailleurs qu'il n'existe aucune possibilité de naturalisation facilitée pour les réfugiés<sup>85</sup>.

#### - **Regroupement familial**

77. L'ECRI regrette que les conditions du regroupement familial des personnes ayant obtenu le statut de réfugié en vertu de la loi sur l'asile aient été restreintes en 2012 pour ne couvrir que les conjoints et les enfants mineurs. Les personnes admises à titre provisoire ne peuvent demander le regroupement familial qu'à l'issue d'un délai d'attente de trois ans et doivent pour cela satisfaire à un certain nombre d'exigences supplémentaires, comme le fait de ne pas dépendre de l'aide sociale. L'ECRI estime que les mesures visant à limiter ou retarder le regroupement familial entraînent des souffrances humaines inutiles et nuisent à l'intégration<sup>86</sup>. Les procédures de regroupement familial doivent être accessibles, abordables, proportionnées et rapides.

78. L'ECRI recommande de modifier la loi sur l'asile pour créer davantage de catégories de personnes admissibles au regroupement familial et permettre aux personnes admises à titre provisoire d'accéder plus tôt au regroupement familial, en tenant compte du droit au respect de la vie familiale, afin d'améliorer leur intégration.

#### - **Éducation**

79. En Suisse, la politique de l'enfance et de la jeunesse relève avant tout de la responsabilité des cantons. En ce qui concerne l'éducation préscolaire, les autorités ont informé l'ECRI que chaque canton élaborait et mettait en œuvre une série de mesures en faveur des enfants migrants, ciblant les enfants de 0 à 4 ans, leurs parents et le personnel des services de garde. Il peut s'agir de garderies, de cours visant à favoriser l'acquisition de compétences parentales ou de formations avancées pour le personnel. La quasi-totalité des cantons ont rendu l'enseignement préscolaire obligatoire pendant un à deux ans pour encourager l'acquisition de la langue d'apprentissage. L'ECRI a été informée que les cantons apportaient également un soutien actif à des cours dans la langue et la culture d'origine pour les enfants issus de la migration en marge de la scolarité obligatoire.

80. Au niveau de l'école primaire, les autorités ont indiqué que des mesures spécifiques étaient proposées pour venir en aide aux enfants migrants, que ce soit sous la forme d'une classe d'accueil ou de cours de soutien, dans le but de les intégrer dans des classes régulières. Au niveau secondaire, les enfants étrangers

<sup>83</sup> Les demandeurs doivent satisfaire aux exigences linguistiques (niveau A2 à l'écrit et B1 à l'oral) et ne doivent pas avoir reçu de prestations d'aide sociale au cours des trois années précédant leur demande. Il leur faut également se familiariser avec le mode de vie suisse, la géographie, l'histoire, la vie politique et l'organisation de la société, ainsi que participer à la vie sociale et culturelle et nouer des contacts avec la population suisse.

<sup>84</sup> [Swissinfo.ch 2018a](http://www.swissinfo.ch/2018a).

<sup>85</sup> L'article 34 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés dispose que les États doivent s'efforcer d'accélérer la procédure de naturalisation des réfugiés. Le HCR considère, à titre de bonne pratique, que la durée minimale de résidence exigée pour prétendre à la naturalisation ne devrait pas excéder cinq ans pour les réfugiés.

<sup>86</sup> Voir Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme 2016.

suivent les cursus standard d'éducation et d'apprentissage. Des activités d'intégration ne sont mises en place qu'en cas de besoin. Dans l'enseignement supérieur, il n'existe pas de soutien spécialisé pour les jeunes migrants. Les ONG ont également informé l'ECRI que les possibilités des adultes d'accéder à l'éducation étaient très peu nombreuses.

81. L'ECRI prend note avec satisfaction de plusieurs **pratiques prometteuses**. Pour faciliter le processus d'intégration, la ville de Fribourg a mis en place un Service de contact école-parents dans le but de favoriser les contacts entre les familles immigrées et les écoles de la ville<sup>87</sup>. Ce dispositif permet aux familles d'échanger sur des questions touchant à la vie de l'école (y compris des sujets sensibles tels que le racisme) avec un correspondant, quelle que soit l'origine culturelle ou la langue parlée par la famille<sup>88</sup>. Les familles issues de l'immigration ont également accès à un programme d'ateliers intitulé *EcolePlus*, qui aborde tout autant le rôle qui est attendu des parents que les liens de coopération entre l'école et la maison<sup>89</sup>.
82. Malgré ces efforts, selon un récent rapport de l'OCDE, les mauvais résultats scolaires des élèves issus de l'immigration sont particulièrement marqués dans certains pays, dont la Suisse. Les élèves issus de l'immigration (nés dans le pays d'accueil ou à l'étranger, dont les deux parents sont nés à l'étranger) sont plus de deux fois plus susceptibles que leurs camarades non-issus de l'immigration de ne pas atteindre le niveau de compétences de base<sup>90</sup>.
83. L'ECRI recommande aux autorités de se pencher sur la sous-performance des élèves issus de l'immigration et de prendre des mesures pour combler ce retard. Les autorités devraient également veiller à ce que les migrants adultes aient accès à des programmes d'apprentissage et puissent poursuivre leurs études en Suisse.

#### - **Emploi**

84. Selon les informations communiquées par les autorités suisses, 95,4 % des employés de l'administration publique ont la nationalité suisse, 4,4 % sont des citoyens d'autres pays européens et 0,2 % sont des citoyens d'autres continents. L'Enquête suisse sur la population active donne des informations sur la structure de la population active et sur les comportements en matière d'activité professionnelle des résidents permanents âgés de 15 ans et plus. L'enquête est réalisée sur une base trimestrielle moyennant des entretiens téléphoniques avec 105 000 personnes sélectionnées au hasard. Au 31 août 2018, 29,4 % des personnes ayant le statut de réfugié occupaient un emploi (permis B), de même que 36,1 % des personnes admises à titre provisoire (permis F) et 7,1 % des demandeurs d'asile (permis N). Dans chaque catégorie, le pourcentage d'hommes au travail était environ le double de celui des femmes.
85. L'Agenda Intégration pour les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire reconnaît qu'un grand nombre de ces personnes n'arrivent toujours pas à trouver un travail après plusieurs années, restent dépendantes de l'aide sociale et ont peu de contacts avec la population locale. L'Agenda vise notamment à ce que, cinq ans après leur arrivée, deux tiers des 16-25 ans suivent une formation complémentaire. Un autre objectif est que, sept ans après leur arrivée, la moitié des réfugiés et personnes admises à titre provisoire soient durablement intégrés dans le marché du travail<sup>91</sup>. Les autorités ont également informé l'ECRI que la Confédération avait lancé un programme de préapprentissage pour les réfugiés et

<sup>87</sup> Ville de Fribourg 2018.

<sup>88</sup> Ville de Fribourg 2018.

<sup>89</sup> Commission fédérale contre le racisme 2016.

<sup>90</sup> OCDE 2018a.

<sup>91</sup> Voir [www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/agenda/faktenblatt-integrationsagenda-f.pdf](http://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/agenda/faktenblatt-integrationsagenda-f.pdf).

les personnes admises à titre provisoire, avec 1 000 places par an prévues sur une période de quatre ans. L'ECRI se félicite de ces mesures.

86. L'ECRI note avec satisfaction que les demandeurs d'asile ont le droit de travailler après trois mois, bien qu'il appartienne aux cantons de leur accorder un permis. En ce qui concerne les personnes admises à titre provisoire, l'ECRI a été informée qu'en pratique, les employeurs hésitent à les embaucher parce qu'ils supposent que leur séjour sera de courte durée. Pour remédier à cette situation, depuis le mois de juillet 2018, les services sociaux enregistrent les personnes admises à titre provisoire (ainsi que les réfugiés bénéficiaires de l'aide sociale) qui sont à la recherche d'un emploi auprès du service public de l'emploi, sous réserve qu'elles soient considérées comme employables<sup>92</sup>. Les autorités ont par ailleurs indiqué qu'elles envisageaient de changer le nom de ce groupe de personnes pour une appellation plus appropriée, une initiative encouragée par l'ECRI. L'ECRI se félicite aussi de l'abrogation de l'impôt spécial de 10 % sur le revenu pour les demandeurs d'asile et les personnes admises à titre provisoire, entrée en vigueur en 2018.

- **Logement**

87. L'ECRI observe que le logement n'est pas un aspect couvert par les PIC, bien qu'il s'agisse d'une question vitale pour la sécurité, le bien-être et les perspectives d'intégration. Les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire peuvent choisir librement leur lieu de résidence. Selon une étude réalisée en 2017<sup>93</sup>, ils vivent dans des conditions précaires, avec moitié moins de pièces et d'espace par personne que les ressortissants suisses. Ils ont tendance à louer des appartements dans de grands immeubles situés en centre-ville, à proximité d'autres personnes originaires de pays comparables. Ils éprouvent des difficultés à obtenir un logement en raison des préjugés des propriétaires.
88. En ce qui concerne les demandeurs d'asile, les modifications de la loi sur l'asile ont établi une nouvelle procédure d'asile accélérée qui a pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2019. Désormais, tous les demandeurs d'asile doivent être hébergés dans l'un des 18 centres fédéraux gérés par le SEM dans les six régions du pays. Ces structures tiennent compte des besoins spécifiques des différents groupes (tels que les mineurs non accompagnés et les familles avec enfants), proposent des soins de santé et veillent au respect de la scolarité obligatoire. Chaque demandeur d'asile se voit attribuer un représentant juridique et a droit à une assistance juridique gratuite. Un centre pilote a ouvert en 2014 à Zurich et il fonctionne depuis cinq ans. Il ressort d'une évaluation récente que le modèle « tous sous le même toit » avait donné des résultats positifs. L'ECRI se félicite que l'accent soit mis sur l'occupation plutôt que sur le contrôle ou la sécurité. Elle regrette toutefois que les mesures d'intégration ne fassent pas partie du nouveau système et ne soient mises en place qu'une fois accordé le statut de réfugié ou l'admission à titre provisoire.
89. Les demandeurs d'asile ne seront affectés à l'un des 26 cantons que si leur demande ne peut être traitée dans un délai de 140 jours. Les conditions d'accueil sont régies par la législation cantonale et varient sensiblement d'un canton à l'autre. Le type d'hébergement et le montant de l'allocation financière sont propres à chaque canton. Certains sont connus pour être restrictifs au niveau des conditions d'accueil, voire dépourvus de structures adaptées aux besoins des personnes vulnérables<sup>94</sup>. Il existe plusieurs types d'hébergement : centres collectifs, appartements familiaux ou foyers. Ainsi, l'affectation à un canton peut entraîner de grandes inégalités. L'ECRI renvoie à sa recommandation ci-dessous.

<sup>92</sup> OCDE 2018b.

<sup>93</sup> Office fédéral du logement 2017.

<sup>94</sup> Organisation suisse d'aide aux réfugiés.

- **Inclusion politique**

90. La participation à la prise de décision par le droit de vote et d'éligibilité au niveau local est un aspect crucial de l'intégration des migrants qui se considèrent, et sont considérés, comme des membres à part entière de la société.
91. Au niveau *cantonal*, seuls deux cantons, Neuchâtel et le Jura, accordent le droit de vote aux étrangers. Neuchâtel limite ce droit à ceux qui vivent dans le canton depuis au moins cinq ans, tandis que le Jura accorde le droit de vote à ceux qui vivent en Suisse depuis 10 ans, dont au moins un an dans le canton. Aucun canton n'accorde le droit de se présenter aux élections. Au niveau *communal*, les cantons de Fribourg, de Vaud, de Neuchâtel et du Jura accordent le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers sous certaines conditions (vivre en Suisse depuis 10 ans et dans le canton depuis un à cinq ans). Genève octroie le droit de vote, mais pas celui de se présenter aux élections.
92. Considérant qu'un quart de la population du pays n'est pas suisse, l'ECRI estime que les règles de participation en vigueur sont excessivement restrictives. De surcroît, avec son système de démocratie semi-directe, on pourrait attendre de la Suisse qu'elle soit plus ouverte aux valeurs d'une démocratie inclusive.
93. En conclusion, l'ECRI salue les efforts déployés par la Suisse ces dernières années pour mettre en place une politique et des mesures d'intégration. Toutefois, des défis et des lacunes subsistent, comme indiqué plus haut, et l'aspect de l'inclusion n'est pas toujours évident. Des efforts supplémentaires sont requis concernant la situation des personnes admises à titre provisoire qui, malgré cette appellation, restent souvent très longtemps dans le pays (jusqu'à 20 ans), mais sont soumises à des restrictions qui nuisent à leurs perspectives d'intégration<sup>95</sup>. Par ailleurs, comme les cantons et les villes peuvent réaliser les objectifs d'intégration à leur manière, on constate une grande diversité d'approches qui se traduisent par des disparités de normes à travers le pays, et partant de fortes inégalités. Cette faiblesse a été soulevée à maintes reprises lors de la visite de l'ECRI dans le pays. L'ECRI considère qu'il faudrait étudier des moyens de parvenir à une plus grande cohérence dans les approches de l'intégration afin que tous les migrants soient traités sur un pied d'égalité et bénéficient des mêmes chances où qu'ils se trouvent dans le pays.
94. L'ECRI recommande vivement de faciliter l'échange de bonnes pratiques dans les approches adoptées en matière d'intégration et d'inclusion afin d'harmoniser les politiques cantonales et de maximiser l'égalité des chances pour tous les migrants. L'ECRI recommande par ailleurs d'accroître le financement des Programmes d'intégration cantonaux, de répondre aux besoins d'apprentissage linguistique de tous les migrants et d'inclure les demandeurs d'asile dans les programmes d'intégration.

**B. Yéniches, Sintés/Manouches et Roms**

95. D'après l'Office fédéral de la culture, près de 30 000 Yéniches vivent en Suisse, dont 10 % environ ont un mode de vie nomade ou semi-nomade. Des données précises sur les Sintés/Manouches ne sont pas disponibles, mais ils sont bien moins nombreux que les Yéniches<sup>96</sup>. Les données sur les Roms sont moins spécifiques, mais d'après les ONG suisses, ils sont près de 80 000. 99 % des Roms sont sédentaires et bien intégrés dans la société suisse<sup>97</sup>. En outre, on

<sup>95</sup> Voir CERD 2014.

<sup>96</sup> [www.bak.admin.ch/bak/fr/home/sprachen-und-gesellschaft/les-yeniches-et-les-manouches-sont-une-minorite-nationale/autres-informations.html](http://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/sprachen-und-gesellschaft/les-yeniches-et-les-manouches-sont-une-minorite-nationale/autres-informations.html).

<sup>97</sup> Société pour les peuples menacés 2017a.

estime qu'il y a quelque 3 000 Roms nomades étrangers en Suisse pendant la saison estivale<sup>98</sup>.

96. D'après la Société pour les peuples menacés, les Yéniches et les Sintés, ainsi que les Roms, font l'objet de discriminations, de préjugés et de racisme structurels<sup>99</sup>. L'ECRI considère que des efforts d'intégration ciblés sont nécessaires lorsque ces communautés sont confrontées à une discrimination et à un rejet sévères de la part de la population majoritaire. Dans cette section, l'ECRI se penchera sur les deux principaux domaines qui affectent particulièrement l'intégration et l'inclusion des communautés yéniches, sintés/manouches et roms en Suisse : le logement et l'éducation.
97. En 2015, le Conseil fédéral a constitué un groupe de travail sur « L'amélioration des conditions de vie nomade et la promotion de la culture des Yéniches, Sintés/Manouches et Roms en Suisse », dirigé par l'Office fédéral de la culture. Il est composé d'un large éventail d'acteurs, dont des représentants yéniches, sintés/manouches et roms (50 %) et des autorités publiques, comme les membres des autorités fédérales, des conférences cantonales et des associations des communes et des villes (50 %)<sup>100</sup>. Au départ, les Roms n'étaient pas inclus dans le groupe de travail (parce qu'ils sont essentiellement sédentaires), mais ils ont ensuite été invités à y participer.
98. En juin 2016, le groupe de travail a adopté un plan d'action assorti d'un ensemble de recommandations<sup>101</sup> sur cinq grands thèmes : les aires d'accueil, l'éducation et la formation, les questions sociales, la culture et l'identité, et le renouvellement de la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » en tant qu'interface entre l'État et les groupes concernés. L'ECRI remarque que ce document est vague et qu'il se borne à exposer les défis que pose le mode de vie itinérant. Les ONG et les représentants des communautés concernées ont jugé le plan d'action décevant, déclarant qu'il reposait sur un projet sans calendrier et qu'il restait insuffisamment appliqué. Un rapport sur sa mise en œuvre a été publié en décembre 2018<sup>102</sup>. Ce rapport constate que des améliorations s'imposent dans les infrastructures et dans certaines pratiques des autorités et de la société, et que des solutions concrètes restent à trouver pour soutenir les initiatives des groupes concernés.
99. En ce qui concerne les questions d'identité et de culture des Yéniches et des Sintés/Manouches, l'ECRI renvoie au dernier avis du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales<sup>103</sup>. Elle attire néanmoins l'attention sur le rejet par le Conseil fédéral, en 2018, d'une demande d'octroi du statut de minorité nationale aux Roms en vertu de la Convention susmentionnée, ce qui leur a laissé un sentiment de grande amertume<sup>104</sup>. L'ECRI considère que l'exclusion d'un groupe de cette manière ne permet pas de promouvoir efficacement l'inclusion. Malgré cela, l'ECRI note que d'autres mesures ont été prises pour reconnaître les Roms comme faisant partie de la société suisse. Par exemple, il y a désormais un membre rom à la Commission fédérale contre le racisme (CFR)<sup>105</sup> et, pour la première fois en 2017, le Conseil fédéral a mentionné les Roms parmi les victimes de l'Holocauste, ce qu'ils ont apprécié.

<sup>98</sup> Roma Foundation.

<sup>99</sup> [www.gfbv.ch/fr/campagnes/pour-les-droits-des-roms-sintes-et-yeniches/](http://www.gfbv.ch/fr/campagnes/pour-les-droits-des-roms-sintes-et-yeniches/).

<sup>100</sup> [www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-56424.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-56424.html).

<sup>101</sup> Département fédéral de l'intérieur, Office fédéral de la culture 2018a.

<sup>102</sup> Département fédéral de l'intérieur, Office fédéral de la culture 2018b.

<sup>103</sup> Conseil de l'Europe, FCNM 2018.

<sup>104</sup> SWI swissinfo.ch 2018d ; Roma Foundation.

<sup>105</sup> Conseil fédéral 2018.

- **Logement**

100. Dans son cinquième rapport, l'ECRI recommandait aux autorités de répondre d'urgence aux besoins des communautés nomades en matière d'aires de stationnement. Elle rappelle qu'en vertu d'une décision du Tribunal fédéral, les plans cantonaux d'aménagement du territoire doivent prévoir un nombre suffisant d'aires où les personnes itinérantes peuvent vivre suivant leurs traditions. Toutefois, de nombreux interlocuteurs ont informé l'ECRI que cette obligation n'était pas respectée, principalement en raison d'une absence de volonté politique, plus particulièrement au niveau communal, mais aussi cantonal. En conséquence, le manque d'aires de stationnement demeure un problème majeur pour les communautés concernées. Ce facteur contribue par ailleurs largement aux préjugés et à l'hostilité auxquels elles sont confrontées (voir le paragraphe 31) et représente un obstacle important à leur inclusion.
101. Il semble que de nouvelles aires soient fermées chaque année et les autorités ont informé l'ECRI qu'il n'existe à ce jour qu'une trentaine d'aires d'accueil officielles en Suisse, alors qu'il en faudrait le double. Certaines de ces aires sont accessibles toute l'année, mais les aires de passage ne sont ouvertes que pendant certaines périodes de l'année et les aires de transit sont principalement utilisées par les nomades étrangers. De nombreux aires sont situées à proximité d'autoroutes ou de stations d'épuration et ne disposent pas des infrastructures nécessaires à une vie décente, notamment l'accès à l'électricité et à l'eau potable. Les Yéniches et les Sintés ont fait part de leur anxiété face à la réduction des « espaces de vie » qui leur sont proposés. En outre, les modifications apportées à la loi fédérale sur le commerce itinérant, entrées en vigueur en juillet 2018, rendent plus difficile et complexe la pratique traditionnelle des « haltes spontanées » avec l'accord du propriétaire foncier. Cette pratique, qui était fondée sur une entente verbale avec le propriétaire, permettait de compenser le manque d'aires officielles.
102. Les Roms nomades étrangers (souvent appelés « Tziganes étrangers ») se heurtent à une difficulté supplémentaire. Ils ont tendance à se déplacer en grands groupes et à rester en Suisse plusieurs mois d'affilée. Ils sont de plus en plus exclus et il leur est souvent complètement interdit de s'arrêter sur les aires prévues pour les Yéniches et les Sintés/Manouches suisses<sup>106</sup>. En fait, plus de la moitié des aires existantes ne sont plus ouvertes aux « Tziganes étrangers ». L'ECRI observe que le 13 février 2019, le Tribunal fédéral suisse a jugé que cette pratique du canton de Neuchâtel ne constituait pas une discrimination fondée sur la nationalité et qu'elle poursuivait un intérêt public (trouver de la place pour chacune des communautés itinérantes en fonction de leurs besoins, qui sont différents) et respectait le principe de la proportionnalité<sup>107</sup>. L'ECRI reste néanmoins préoccupée par le fait que cette approche ne renforce la xénophobie et les préjugés envers les Roms nomades étrangers, créant des conflits entre les différents groupes sur les aires qu'ils partagent. Ces tensions sont exacerbées par le manque criant d'aires d'accueil et d'espaces de vie.
103. Ainsi, pour toutes ces raisons, l'ECRI estime qu'il est urgent de créer davantage d'aires d'accueil<sup>108</sup>. Bien que les autorités aient informé l'ECRI que des progrès sont en cours (par exemple, le canton de Fribourg a ouvert une nouvelle aire de transit en 2017) et que la somme de 300 000 CHF sera allouée par la Confédération chaque année à la création de nouvelles aires sur la période 2016-2020, cela reste clairement insuffisant.

---

<sup>106</sup> Roma Foundation.

<sup>107</sup> Humanrights.ch 2019.

<sup>108</sup> Société pour les peuples menacés 2017a.

104. L'ECRI recommande vivement d'investir dans la création d'un nombre suffisant d'aires pour répondre aux besoins des Yéniches, Sintés/Manouches et Roms nomades, en étroite consultation avec les communautés concernées.

- **Éducation**

105. Dans son cinquième rapport, l'ECRI recommandait aux autorités de mettre en œuvre au plus vite un projet ou des mesures pour offrir une véritable éducation aux enfants nomades tout en respectant le mode de vie de leurs familles. L'ECRI constate que le plan d'action reconnaît la nécessité de créer les conditions permettant de concilier la scolarité obligatoire et le droit des enfants à l'éducation avec le droit des gens du voyage de pratiquer leur mode de vie itinérant. La principale difficulté pour ces enfants réside dans le fait que leur scolarité risque d'être incomplète en raison de leur longue absence pendant les mois d'été et de la période plus courte de fréquentation scolaire pendant l'hiver<sup>109</sup>.
106. Comme nous l'avons déjà indiqué, l'éducation relève de la compétence des cantons et l'ECRI note avec satisfaction certaines **pratiques prometteuses**. En 2016, le canton de Berne et la ville de Berne ont lancé un projet pilote triennal intitulé *Lernen unterwegs* (apprendre en route), qui donne aux enfants des familles nomades installées sur le site de Buech la possibilité de participer à un enseignement en classe et à des ateliers pédagogiques durant les mois d'hiver ainsi qu'à un enseignement à distance pendant l'été grâce à des méthodes pédagogiques sur internet. Les enfants reçoivent gratuitement un ordinateur portable et les écoles assurent aux familles un accès à internet<sup>110</sup>. L'ECRI a rencontré des familles et des enfants qui lui ont fait part de leur enthousiasme et se sont dits satisfaits du système. Elle encourage les autres cantons et villes à mener le même genre de projets créatifs et adaptés aux enfants.
107. L'ECRI note aussi avec satisfaction que le Service de lutte contre le racisme du Département fédéral de l'intérieur (DFI) a contribué à hauteur de 78 000 CHF à différents projets qui soutiennent la culture et le mode de vie itinérants, dont 8 000 CHF au développement de matériel pédagogique sur les Yéniches, les Sintés/Manouches et les Roms, à destination des écoles primaires de Suisse alémanique. En 2019, elle entend développer (avec d'autres partenaires) un module sur le thème du racisme lié au mode de vie itinérant<sup>111</sup>.

IV. **THÈMES SPÉCIFIQUES À LA SUISSE**

- **Absence de législation complète contre la discrimination**

108. L'ECRI note qu'il n'existe toujours pas de législation générale contre la discrimination et que plusieurs dispositions isolées restent dispersées dans des lois sectorielles. Le Centre suisse de compétence pour les droits humains a réalisé une étude de grande ampleur sur l'accès à la protection juridique dans des cas de discrimination supposée en raison du genre, de l'identité sexuelle, de l'orientation sexuelle, de la race, de la religion ou du handicap. Son rapport publié en 2015 a opposé un refus clair aux appels en faveur d'une loi générale contre la discrimination. Le Conseil fédéral a estimé en 2016 que les lois en vigueur garantissaient une protection suffisante contre la discrimination et a rappelé que le parlement avait toujours rejeté l'idée d'une loi générale contre la discrimination<sup>112</sup>. L'ECRI regrette que la situation soit identique à celle décrite dans son cinquième rapport et souligne que cela constitue un obstacle à l'accès à la justice, puisque les victimes de discrimination ne bénéficient pas de mesures

<sup>109</sup> Conseil fédéral 2017.

<sup>110</sup> Ville de Berne 2016.

<sup>111</sup> Le module est l'enquête intermédiaire Omnibus 2019 « Mode de vie nomade », qui s'insère dans l'enquête principale « Vivre ensemble en Suisse ».

<sup>112</sup> Le Conseil fédéral 2016 ; Voir aussi [www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/interieur/rapport-conseil-federal-protection-discrimination](http://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/interieur/rapport-conseil-federal-protection-discrimination).

spéciales reconnaissant la difficulté de prouver les cas de discrimination, notamment le déplacement de la charge de la preuve.

109. L'ECRI réitère sa recommandation tendant à adopter une législation complète contre la discrimination pour couvrir tous les motifs et tous les domaines, conformément à sa Recommandation de politique générale n° 7.

- **Exactions policières**

110. L'ECRI constate que de nombreux rapports<sup>113</sup> attirent l'attention sur des allégations d'exactions policières, y compris le profilage racial et l'usage de la brutalité. Les représentants des communautés yéniche et sinté/manouche ont tous fait part de leurs inquiétudes au sujet de contrôles d'identité répétés et du possible profilage des personnes ayant un mode de vie itinérant<sup>114</sup>. En 2016, une campagne d'affichage contre la mendicité menée par la police de Lugano a véhiculé des stéréotypes sur les Roms qui exploiteraient les femmes et les enfants au sein d'organisations criminelles<sup>115</sup>. Les Noirs sont aussi spécifiquement visés par les contrôles de police, qui impliquent souvent des arrestations et des fouilles à nu à la recherche de drogues<sup>116</sup>. L'ECRI est particulièrement alarmée par plusieurs décès de personnes noires survenus dans le cadre d'un certain nombre d'interventions policières. Par exemple, en mars 2018, un Nigérian est décédé à Lausanne à la suite d'une arrestation policière au cours de laquelle il a été mis à terre et menotté<sup>117</sup> ; en octobre 2017, un Gambien de 23 ans est mort en détention policière dans le canton de Vaud<sup>118</sup> ; et en novembre 2016, un jeune Congolais a été tué par balles lors d'une patrouille de police à Lausanne<sup>119</sup>. Des procédures pénales relatives à ces affaires sont en cours dans le canton de Vaud. Selon [humanrights.ch](http://humanrights.ch), les poursuites en cas de violences policières sont souvent longues, lourdes et rarement en faveur du requérant, ce qui aboutit à un système dans lequel les victimes se sentent impuissantes et ont l'impression que la police se trouve au-dessus de la loi<sup>120</sup>.

111. Faisant référence aux Noirs victimes de profilage racial, la Commission fédérale contre le racisme a recommandé que les forces de police soient formées pour lutter contre le problème du racisme institutionnel et structurel<sup>121</sup>. Selon un formateur de police et conseiller gouvernemental, près de 20 % des interventions policières ne répondent pas à des critères objectifs. Le manque de formation et le fait qu'il n'existe pas d'instance indépendante chargée d'enquêter sur les plaintes contre la police ont été invoqués comme explication<sup>122</sup>.

112. L'ECRI recommande de former davantage la police à la question du profilage racial et à l'utilisation du standard de soupçon raisonnable. Elle recommande par ailleurs vivement la création d'un organe, indépendant de la police et du ministère public, chargé d'enquêter sur les allégations de discrimination raciale et de comportements abusifs à motivation raciste de la police, dans la droite ligne de sa Recommandation de politique générale n° 11 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police.

<sup>113</sup> Comité des droits de l'homme des Nations Unies 2017 ; Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe 2017 ; et Conseil de l'Europe, FCNM 2018.

<sup>114</sup> Conseil de l'Europe, FCNM 2018.

<sup>115</sup> [www.liberatv.ch/news/cronaca/1291543/non-dare-denaro-per-strada-lugano-lancia-la-campagna-contro-l-accattonaggio-ecco-i-numeri-di-un-fenomeno-dietro-il-quale-si-nascondono-racket-e-sfruttamento-di-minorenni](http://www.liberatv.ch/news/cronaca/1291543/non-dare-denaro-per-strada-lugano-lancia-la-campagna-contro-l-accattonaggio-ecco-i-numeri-di-un-fenomeno-dietro-il-quale-si-nascondono-racket-e-sfruttamento-di-minorenni).

<sup>116</sup> Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme 2017.

<sup>117</sup> Le Temps 2018.

<sup>118</sup> Carrefour de réflexion et d'action contre le racisme anti-Noir (CRAN) 2017.

<sup>119</sup> Afrique Connection 2016.

<sup>120</sup> [Humanrights.ch](http://humanrights.ch) 2018.

<sup>121</sup> Commission fédérale contre le racisme 2018.

<sup>122</sup> Le Temps 2016.



## RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE

---

Les deux recommandations spécifiques pour lesquelles l'ECRI demande aux autorités suisses une mise en œuvre prioritaire sont les suivantes :

- (§ 7) L'ECRI recommande vivement de soutenir les centres de conseil pour les victimes du racisme par une augmentation des ressources financières (provenant d'un budget distinct des programmes d'intégration cantonaux) et humaines.
- (§ 75) L'ECRI recommande vivement aux autorités d'accorder un statut de séjour régulier aux personnes qui ne peuvent pas être renvoyées dans leur pays d'origine après une période maximale de six ans.

Au plus tard deux ans après la publication du présent rapport, l'ECRI mettra en œuvre un processus de suivi intermédiaire concernant ces deux recommandations.



## LISTE DES RECOMMANDATIONS

---

L'emplacement des recommandations dans le texte du rapport est indiqué entre parenthèses.

1. (§ 5) L'ECRI recommande à nouveau vivement la mise en place d'un organisme de promotion de l'égalité totalement indépendant, doté de ressources humaines suffisantes et des fonctions et des compétences définies dans sa Recommandation de politique générale n° 2 sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national.
2. (§ 7) L'ECRI recommande vivement de soutenir les centres de conseil pour les victimes du racisme par une augmentation des ressources financières (provenant d'un budget distinct des Programmes d'intégration cantonaux) et humaines.
3. (§ 13) L'ECRI recommande que tous les établissements scolaires soient encouragés à mettre en place une politique de prévention et de réponse aux incidents racistes et homo/transphobes, y compris le harcèlement, avec des lignes directrices pour les élèves, les enseignants et les parents.
4. (§ 19) L'ECRI renouvelle sa recommandation préconisant l'extension de l'article 261bis du Code pénal au critère de l'identité de genre.
5. (§ 23) L'ECRI recommande que le droit des enfants intersexes à l'intégrité physique et à l'autonomie corporelle soit protégé efficacement, et que les actes chirurgicaux de « normalisation » sexuelle sans nécessité médicale et autres traitements soient interdits jusqu'à ce que l'enfant soit en mesure de prendre part à cette décision, sur la base du droit à l'autodétermination et sur le principe du consentement libre et éclairé.
6. (§ 53) L'ECRI réitère sa recommandation de faire en sorte que la motivation raciste ou autre motivation fondée sur la haine soit une circonstance aggravante pour toute infraction ordinaire.
7. (§ 55) L'ECRI recommande qu'un système soit mis en place au sein de la police pour enregistrer et surveiller toutes les formes d'incidents motivés par la haine et que la police soit clairement chargée d'enregistrer toute motivation de haine perçue par la victime ou par toute autre personne. Ces données devraient être rendues publiques.
8. (§ 61) L'ECRI recommande aux autorités d'encourager et de faciliter une coopération et un dialogue plus étroits entre la police et les groupes exposés aux crimes motivés par la haine, en particulier les communautés noires et transgenres.
9. (§ 75) L'ECRI recommande vivement aux autorités d'accorder un statut de séjour régulier aux personnes qui ne peuvent pas être renvoyées dans leur pays d'origine après une période maximale de six ans.
10. (§ 78) L'ECRI recommande de modifier la loi sur l'asile pour créer davantage de catégories de personnes admissibles au regroupement familial et permettre aux personnes admises à titre provisoire d'accéder plus tôt au regroupement familial, en tenant compte du droit au respect de la vie familiale, afin d'améliorer leur intégration.
11. (§ 83) L'ECRI recommande aux autorités de se pencher sur la sous-performance des élèves issus de l'immigration et de prendre des mesures pour combler ce retard. Les autorités devraient également veiller à ce que les migrants adultes aient accès à des programmes d'apprentissage et puissent poursuivre leurs études en Suisse.

12. (§ 94) L'ECRI recommande vivement de faciliter l'échange de bonnes pratiques dans les approches adoptées en matière d'intégration et d'inclusion afin d'harmoniser les politiques cantonales et de maximiser l'égalité des chances pour tous les migrants. L'ECRI recommande par ailleurs d'accroître le financement des Programmes d'intégration cantonaux, de répondre aux besoins d'apprentissage linguistique de tous les migrants et d'inclure les demandeurs d'asile dans les programmes d'intégration.
13. (§ 104) L'ECRI recommande vivement d'investir dans la création d'un nombre suffisant d'aires pour répondre aux besoins des Yéniches, Sintés/Manouches et Roms nomades, en étroite consultation avec les communautés concernées.
14. (§ 109) L'ECRI réitère sa recommandation tendant à adopter une législation complète contre la discrimination pour couvrir tous les motifs et tous les domaines, conformément à sa Recommandation de politique générale n° 7.
15. (§ 112) L'ECRI recommande de former davantage la police à la question du profilage racial et à l'utilisation du standard de soupçon raisonnable. Elle recommande par ailleurs vivement la création d'un organe, indépendant de la police et du ministère public, chargé d'enquêter sur les allégations de discrimination raciale et de comportements abusifs à motivation raciste de la police, dans la droite ligne de sa Recommandation de politique générale n° 11 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police.

## BIBLIOGRAPHIE

---

Cette bibliographie fournit la liste des principales sources d'informations publiques ayant été utilisées lors de l'examen de la situation en Suisse: elle ne doit pas être considérée comme une liste exhaustive de toutes les sources d'informations mises à la disposition de l'ECRI durant la préparation du rapport.

### Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

1. ECRI (2017), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Suisse, CRI(2017)25.
2. ECRI (2014), Cinquième rapport sur la Suisse, CRI(2014)39.
3. ECRI (2012a), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Suisse, CRI(2012)30.
4. ECRI (2009a), Déclaration de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance sur l'interdiction de la construction de minarets en Suisse.
5. ECRI (2009b), Quatrième rapport sur la Suisse, CRI(2009)32.
6. ECRI (2004a), Troisième rapport sur la Suisse, CRI(2004)5.
7. ECRI (2000a), Deuxième rapport sur la Suisse, CRI(2000)06.
8. ECRI (1998a), Rapport sur la Suisse, CRI(98)27.
9. ECRI (1996), [Recommandation de politique générale n° 1](#): La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, CRI(96)43.
10. ECRI (2018), [Recommandation de politique générale n° 2 \(révisée\)](#): Les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national, CRI(2018)6.
11. ECRI (1998b), [Recommandation de politique générale n° 3](#): La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes, CRI(98)29.
12. ECRI (1998c), [Recommandation de politique générale n° 4](#): Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles, CRI(98)30.
13. ECRI (2000b), [Recommandation de politique générale n° 5](#): La lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans, CRI(2000)21.
14. ECRI (2001), [Recommandation de politique générale n° 6](#): La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'Internet, CRI(2001)1.
15. ECRI (2003), [Recommandation de politique générale n° 7 \(révisée\)](#): La législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, CRI(2003)8rev.
16. ECRI (2004b), [Recommandation de politique générale n° 8](#): Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme, CRI(2004)26.
17. ECRI (2004c), [Recommandation de politique générale n° 9](#): La lutte contre l'antisémitisme, CRI(2004)37.
18. ECRI (2007a), [Recommandation de politique générale n° 10](#): Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire, CRI(2007)6.
19. ECRI (2007b), [Recommandation de politique générale n° 11](#): La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, CRI(2007)39.
20. ECRI (2009c), [Recommandation de politique générale n° 12](#): La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport, CRI(2009)5.
21. ECRI (2011), [Recommandation de politique générale n° 13](#): La lutte contre l'anti-tsiganisme et les discriminations envers les Roms, CRI(2011) 37.
22. ECRI (2012b), [Recommandation de politique générale n° 14](#): La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail, CRI(2012)48.
23. ECRI (2016a), [Recommandation de politique générale n°15](#): La lutte contre le discours de haine, CRI(2016)15.
24. ECRI (2016b), [Recommandation de politique générale n°16](#): La protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination, CRI(2016)16.
25. ECRI (2019), Glossaire de l'ECRI, CRI(2019)14rev1.

**Autres sources (par ordre alphabétique)**

26. Ademović-Omerčič, N. (2018), Islamophobia in Switzerland, National Report 2017, in Bayrakli, E. and Hafez, F. (2018), European Islamophobia Report, Foundation for Political, Economic and Social Research (SETA).
27. Afrique Connection (2016, novembre 14), La famille du jeune congolais abattu par la police suisse parle, [www.afriqueconnection.com/article/14-11-2016/la-famille-du-jeune-congolais-abattu-par-la-police-suisse-parle](http://www.afriqueconnection.com/article/14-11-2016/la-famille-du-jeune-congolais-abattu-par-la-police-suisse-parle).
28. Amnesty International (2018, Januar 24), "Lex Fahrende": Amnesty warnt vor Diskriminierung Medienmitteilung.
29. Amnesty International (2018), Amnesty International Rapport 2017/18: La situation des droits humains dans le monde, <https://www.amnesty.org/download/Documents/POL1067002018FRENCH.PDF>.
30. Arcinfo (2017, octobre 14), Lausanne: le carré musulman du cimetière du Bois de Vaux saccagé dans la nuit de vendredi à samedi, [www.arcinfo.ch/articles/suisse/lausanne-le-carre-musulman-du-cimetiere-du-bois-de-vaux-saccage-dans-la-nuit-de-vendredi-a-samedi-708379](http://www.arcinfo.ch/articles/suisse/lausanne-le-carre-musulman-du-cimetiere-du-bois-de-vaux-saccage-dans-la-nuit-de-vendredi-a-samedi-708379).
31. Assemblée fédérale – Parlement Suisse (2013, mars 7), Initiative parlementaire 13.407, Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle, Déposé par: Reynard Mathias, Groupe socialiste, Parti socialiste suisse, <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20130407>.
32. Assemblée fédérale – Parlement Suisse (2016, décembre 5), Motion 16.3945, Protéger les communautés religieuses contre le terrorisme et la violence extrémiste, Déposé par: Jositsch Daniel, Groupe socialiste, Parti socialiste Suisse, <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20163945>.
33. Assemblée fédérale - Parlement Suisse (2018, janvier 26), Motion 18.3005, Pour une législation cohérente sur les sans-papiers, Déposé par: Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN, <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20183005>.
34. Bilger, V. and others (2011), Health Care for Undocumented Migrants in Switzerland, Policies - People - Practices.
35. Blackless, M. and others (2000, February 11), How sexually dimorphic are we? Review and synthesis, in American Journal of Human Biology (March/April 2000), Volume 12, Issue 2, pp. 151-166.
36. Carrefour de réflexion et d'action contre le racisme anti-Noir (CRAN) (2017, octobre 24), Le CRAN dénonce encore une fois un profilage racial qui met en danger les vies Noires en Suisse, [www.cran.ch/04\\_PageCentrale/2\\_Communiquees/2017/CRAN\\_CP\\_Noir\\_Mort\\_dans\\_Locaux\\_de\\_la\\_Police\\_24Oct2017.pdf](http://www.cran.ch/04_PageCentrale/2_Communiquees/2017/CRAN_CP_Noir_Mort_dans_Locaux_de_la_Police_24Oct2017.pdf).
37. CBN News (2018, October 15), Switzerland Votes to Criminalize Homophobia and 'Hate Speech', [www.cbn.com/cbnnews/us/2018/october/switzerland-votes-to-criminalize-homophobia-and-hate-speech](http://www.cbn.com/cbnnews/us/2018/october/switzerland-votes-to-criminalize-homophobia-and-hate-speech).
38. Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI) (2018), Operation Papyrus - practical information, <https://ccsi.ch/help-and-information/operation-papyrus-practical-information>, accessed 22 October 2018.
39. Chancellerie fédérale (2019), La Confédération en bref - 2019.
40. Commission fédérale contre le racisme (CFR) (2018), Rassismussvorfälle aus der Beratungspraxis - Januar bis Dezember 2017, [www.ekr.admin.ch/pdf/Rassismusbericht\\_2017\\_D.pdf](http://www.ekr.admin.ch/pdf/Rassismusbericht_2017_D.pdf).
41. Commission fédérale contre le racisme (CFR) (2016), TANGRAM - Bulletin de la Commission fédérale contre le racisme Numéro 37 - L'école.
42. Commission fédérale contre le racisme (CFR) (2018), TANGRAM 41 - Sport et racisme.
43. Confédération suisse, Département fédéral de l'intérieur (2019, avril 15), Atelier du Service de lutte contre le racisme "Le racisme sur la Toile" du 11 décembre 2018, [www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/frb/domaines-d\\_activites/medien-und-internet/internet.html](http://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/frb/domaines-d_activites/medien-und-internet/internet.html).
44. Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire (2017), Recommandation 2116 (2017), Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes.
45. Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme (2011), La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe, 2ème édition.
46. Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme (2017), Rapport par Nils Muižnieks, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe suite à sa visite en Suisse du 22 au 24 mai 2017, CommDH(2017)26.
47. Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme (2015), Droits de l'homme et personnes intersexes – Document thématique.

48. Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme (2016), Intégration des migrants : il est temps que l'Europe prenne ses responsabilités – Document thématique.
49. Conseil de l'Europe, Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC) (2018), Quatrième Avis sur la Suisse, ACFC/OP/IV(2018)003.
50. Conseil de l'Europe, Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC) (2017), Quatrième rapport étatique soumis par la Suisse en application de l'article 25, paragraphe 2 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, ACFC/SR/IV(2017)003, <https://rm.coe.int/16806f54f6>.
51. Conseil de l'Europe, Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux (2017), Résolution 415 (2017), Charte révisée des partis politiques européens pour une société non raciste, CG32(2017)17final.
52. Conseil de l'Europe, Groupe d'États contre la corruption (GRECO) (2017), Quatrième cycle d'évaluation, Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs, Rapport d'évaluation - Suisse, GrecoEval4Rep(2016)5.
53. Conseil fédéral (2015, mars 3), Le groupe de travail sur le mode de vie des gens du voyage commence son travail, [www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-56424.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-56424.html).
54. Conseil fédéral (2015, juin 25), Lancement de la campagne nationale " Une Suisse à nos couleurs ", [www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-57849.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-57849.html).
55. Conseil fédéral (2016), Le droit à la protection contre la discrimination, Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Naef 12.3543 du 14 juin 2012.
56. Conseil fédéral (2018, juin 1), Les Roms en Suisse : partie intégrante de la société, ils ne constituent pas une minorité nationale, <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-70977.html>.
57. Conseil suisse de la presse (2018), Rapport annuel 2017.
58. Coordination Intercommunautaire contre l'Antisémitisme et la Diffamation (CICAD) (2018), Antisémitisme en Suisse romande, Rapport 2017.
59. Council of Europe, Intercultural cities (2011), Neuchâtel Intercultural Profile, <https://rm.coe.int/1680482a86>.
60. Council of Europe, Education for Democratic Citizenship and Human Rights Education (EDC/HRE) (2017), Learning to live together - Council of Europe Report on the state of citizenship and human rights education in Europe, [www.coe.int/en/web/edc/report-on-the-state-of-citizenship-and-human-rights-in-europe](http://www.coe.int/en/web/edc/report-on-the-state-of-citizenship-and-human-rights-in-europe).
61. Département fédéral de l'intérieur (DFI), Office fédéral de la culture (OFC) (2016), Groupe de travail "Amélioration des conditions de vie nomade et promotion de la culture des Yéniches, des Manouches et des Roms", Rapport et plan d'action.
62. Département fédéral de l'intérieur (DFI), Office fédéral de la culture (OFC) (2018a), Les Yéniches et les Manouches sont une minorité nationale, plan d'action, [www.bak.admin.ch/bak/fr/home/sprachen-und-gesellschaft/les-yeniches-et-les-manouches-sont-une-minorite-nationale/plan-d-action.html](http://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/sprachen-und-gesellschaft/les-yeniches-et-les-manouches-sont-une-minorite-nationale/plan-d-action.html).
63. Département fédéral de l'intérieur (DFI), Office fédéral de la culture (OFC) (2018b), Etat de la mise en oeuvre du plan d'action (2018), Amélioration des conditions de vie nomade et promotion de la culture des Yéniches, des Manouches et des Roms.
64. Département fédéral de l'intérieur (DFI), Service de lutte contre le racisme (SLR), Rapport sur la discrimination raciale en Suisse 2018.
65. Département fédéral de justice et police (DFJP), Secrétariat d'Etat aux migrations SEM et Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) (2018, avril 25), Fiche d'information - L'Agenda Intégration en bref, [www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/agenda/faktenblatt-integrationsagenda-f.pdf](http://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/agenda/faktenblatt-integrationsagenda-f.pdf).
66. Eidgenössischen Kommission gegen Rassismus (EKR) (2018), Rassismussvorfälle aus der Beratungspraxis Januar bis Dezember 2017.
67. Ettinger, P. (2018), La qualité de la couverture médiatique des musulmans de Suisse, Forschungsintitut Öffentlichkeit und Gesellschaft, Université de Zurich, Une étude mandatée par la Commission fédérale contre le racisme (CFR).
68. Euronews (2018, September 24), Swiss canton votes to ban burqa in public, [www.euronews.com/2018/09/24/swiss-canton-votes-to-ban-burqa-in-public](http://www.euronews.com/2018/09/24/swiss-canton-votes-to-ban-burqa-in-public).
69. European Union Agency for Fundamental Rights (FRA) (2015), The fundamental rights situation of intersex people, FRA focus paper.
70. Federal Office of Public Health (FOPH) (2017), Access to healthcare for undocumented migrants in Switzerland - Practices, [www.bag.admin.ch/dam/bag/en/dokumente/nat-gesundheitsstrategien/nat-programm-migration-und-gesundheit/health-care-provision-](http://www.bag.admin.ch/dam/bag/en/dokumente/nat-gesundheitsstrategien/nat-programm-migration-und-gesundheit/health-care-provision-)

[education/Undocumented%20Migrants%20Practices.pdf.download.pdf/Undocumented%20Migrants%20Practices.pdf](#)

71. Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) et GRA (2018), Analyse Antisemitismusbericht 2017, [www.antisemitismus.ch/content/analyse-antisemitismusbericht-2017](http://www.antisemitismus.ch/content/analyse-antisemitismusbericht-2017).
72. Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses (2016), Gens du voyage et aménagement du territoire - Rapport 2015.
73. Fondation contre le racisme et l'antisémitisme (GRA) (2019), Chronologie, [https://chronologie.gra.ch/?fwp\\_date=2018](https://chronologie.gra.ch/?fwp_date=2018).
74. Grenchner Tageblatt (2017, December 13), Illegaler flüchtet von der Moschee-Baustelle - Polizist stürzt bei Verfolgung in die Tiefe, [www.grenchnertagblatt.ch/solothurn/grenchen/illegaler-fluechtet-von-der-moschee-baustelle-polizist-stuerzt-bei-verfolgung-in-die-tiefe-131993734](http://www.grenchnertagblatt.ch/solothurn/grenchen/illegaler-fluechtet-von-der-moschee-baustelle-polizist-stuerzt-bei-verfolgung-in-die-tiefe-131993734).
75. HR Today (2017, July 21), Alma Medien, 'Absage für anonyme Bewerbungen in der Schweiz', [www.hrtoday.ch/de/news/personalsuche-absage-fuer-anonyme-bewerbungen-in-der-schweiz](http://www.hrtoday.ch/de/news/personalsuche-absage-fuer-anonyme-bewerbungen-in-der-schweiz).
76. Huddleston, T. and others (2015), Migrant Integration Policy Index 2015, Switzerland 2014, [www.mipex.eu/switzerland](http://www.mipex.eu/switzerland).
77. Humanrights.ch (2016), La violence domestique - Droit des étrangers, [www.humanrights.ch/fr/dossiers-droits-humains/violence-domestique/suisse/droit-des-etrangers/](http://www.humanrights.ch/fr/dossiers-droits-humains/violence-domestique/suisse/droit-des-etrangers/).
78. Humanrights.ch (2016, juin 8), Décevant rapport du Conseil fédéral en matière de protection contre la discrimination, <https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/interieur/rapport-conseil-federal-protection-discrimination>.
79. [Humanrights.ch \(2018, November 11\), Suspected police violence in the canton of Vaud: authorities must act.](http://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/interieur/rapport-conseil-federal-protection-discrimination)
80. Humanrights.ch (2019, June 11), Le Tribunal fédéral rejette le recours contre la loi "anti-nomades" du canton de Neuchâtel, [www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/groupes/yeniches-manouches-sintes-roms/tf-rejette-recours-contre-loi-anti-nomades-canton-de-neuchatel](http://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/groupes/yeniches-manouches-sintes-roms/tf-rejette-recours-contre-loi-anti-nomades-canton-de-neuchatel).
81. International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA)-Europe (2019), Annual Review of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Trans, and Intersex People in Switzerland covering the period of January to December 2018.
82. ILGA-Europe (2016), Annual Review of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Trans, and Intersex People in Switzerland covering the period of January to December 2015.
83. ILGA-Europe (2017), Annual Review of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Trans, and Intersex People in Switzerland covering the period of January to December 2016.
84. ILGA-Europe (2018), Annual Review of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Trans, and Intersex People in Switzerland covering the period of January to December 2017.
85. Le Matin (2018, mars 13), Canton de Zurich - Un néonazi en prison pour avoir craché sur un juif, [www.lematin.ch/suisse/neonazi-retour-prison-crache-juif/story/15028996](http://www.lematin.ch/suisse/neonazi-retour-prison-crache-juif/story/15028996).
86. Le Temps (2016, décembre 6), Les policiers suisses ciblent-ils les Noirs? [www.letemps.ch/suisse/policiers-suisse-ciblent-ils-noirs](http://www.letemps.ch/suisse/policiers-suisse-ciblent-ils-noirs).
87. Le Temps (2018, mars 1), Un homme décède au lendemain d'un contrôle de police à Lausanne, [www.letemps.ch/suisse/un-homme-decede-lendemain-dun-contrôle-police-lausanne](http://www.letemps.ch/suisse/un-homme-decede-lendemain-dun-contrôle-police-lausanne).
88. Legal Expat Geneva, Recent update of the Swiss Federal Law on Foreigners and Integration, [www.legalexpatgeneva.com/update-swiss-federal-law-foreigners-integration/](http://www.legalexpatgeneva.com/update-swiss-federal-law-foreigners-integration/).
89. Meier, Werner A. (2019), Switzerland - Media Landscape, European Journalism Centre (EJC), MediaLandscapes.org, <https://medialandscapes.org/country/switzerland>.
90. Migraweb (2018), Apprendre une langue nationale, <http://migraweb.ch/themen/bildung/sprachkurse/>.
91. Nations Unies, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) (2014), Observations finales concernant les septième à neuvième rapports périodiques de la Suisse, CERD/C/CHE/CO/7-9.
92. Nations Unies, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) (2016), Observations finales sur le rapport unique tenant lieu des quatrième et cinquième rapports périodiques de la Suisse, CEDAW/C/CHE/CO/4-5.
93. Nations Unies, Comité des droits de l'homme (CCPR) (2017), Comité des droits de l'homme, Observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la Suisse, CCPR/C/CHE/CO/4.
94. NGO Monitor (2017, June 8), NGO Monitor and the Swiss Parliament Vote on NGO Funding, [www.ngo-monitor.org/ngo-monitor-swiss-parliament-vote-ngo-funding/](http://www.ngo-monitor.org/ngo-monitor-swiss-parliament-vote-ngo-funding/).

95. Office fédéral de la communication (OFCOM) (2008, février 27), Responsabilité pénale du fournisseur de services internet, <https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/suisse-numerique-et-internet/internet/responsabilite-penale-du-fournisseur-de-services-internet.html>.
96. Office fédéral de la communication (OFCOM) Federal Office of Communications (OFCOM) (2019, April 3), Lutte contre la cybercriminalité, <https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/suisse-numerique-et-internet/internet/lutte-contre-la-cybercriminalite.html>.
97. Office fédéral de la culture (2017, avril 6), Les Yéniches et les Manouches sont une minorité nationale - Autres informations, [www.bak.admin.ch/bak/fr/home/sprachen-und-gesellschaft/les-yeniches-et-les-manouches-sont-une-minorite-nationale/autres-informations.html](http://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/sprachen-und-gesellschaft/les-yeniches-et-les-manouches-sont-une-minorite-nationale/autres-informations.html).
98. Office fédéral de la statistique (2017), Rapport statistique sur l'intégration de la population issue de la migration.
99. Office fédéral de la statistique, Enquête sur le vivre ensemble en Suisse, <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/enquetes/zids.html>.
100. Office fédéral du logement (2017), Conditions de logement des personnes issues de l'asile, Résumé.
101. Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) (2018a), Reviews of Migrant Education, The Resilience of Students with an Immigrant Background, Factors that Shape Well-Being.
102. OECD (2018b), Switzerland in International Migration Outlook 2018, [www.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/international-migration-outlook\\_1999124x](http://www.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/international-migration-outlook_1999124x), [https://doi.org/10.1787/migr\\_outlook-2018-42-en](https://doi.org/10.1787/migr_outlook-2018-42-en).
103. Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE), Office for Democratic Institutions and Human Rights (ODIHR) (2018), Hate crime reporting - Switzerland, <http://hatecrime.osce.org/switzerland?year=2017>.
104. Parlement européen (2019), Résolution du Parlement européen du 14 février 2019 sur les droits des personnes intersexuées (2018/2878(RSP)).
105. Pink News (2018, October 2), Switzerland votes to send people to prison for homophobia and transphobia, [www.pinknews.co.uk/2018/10/02/switzerland-homophobia-transphobia-prison/](http://www.pinknews.co.uk/2018/10/02/switzerland-homophobia-transphobia-prison/).
106. Platform of Swiss NGOs for Human Rights (2018), 4th Swiss report on the implementation of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights - Contributions for the Civil Society "List of Issues" on the Swiss Government's obligations to respect and protect economic, social and cultural rights, [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCESCR%2fICO%2fCHE%2f32282&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCESCR%2fICO%2fCHE%2f32282&Lang=en).
107. Rainbow Cities Network, Geneva (Switzerland) [www.rainbowcities.com/node/81](http://www.rainbowcities.com/node/81).
108. Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme (2018), Incidents racistes recensés par les centres de conseil, Janvier-décembre 2017, [www.ekr.admin.ch/pdf/Rassismusbericht\\_2017\\_F.pdf](http://www.ekr.admin.ch/pdf/Rassismusbericht_2017_F.pdf).
109. Rroma Foundation, Alternative report on the fourth reporting cycle of Switzerland on the implementation of the Council of Europe Framework Convention for the Protection of National Minorities.
110. Society for Threatened Peoples (STP) (2017a), Travelling Roma in Switzerland; Needs, challenges and perspectives.
111. Society for Threatened Peoples Switzerland (2017b), Alternative report on the fourth reporting cycle of Switzerland on the implementation of the Council of Europe Framework Convention for the Protection of National Minorities - The situation of Yenish, Sinti and Roma Communities, [www.gfbv.ch/en/campaigns/for-the-rights-of-roma-sinti-and-yenish/](http://www.gfbv.ch/en/campaigns/for-the-rights-of-roma-sinti-and-yenish/).
112. SRF (2018, March 27), Berner Parlament beschliesst abgeschwächte "Lex Fahrende", [www.srf.ch/news/regional/bern-freiburg-wallis/wegweisung-von-fahrenden-berner-parlament-beschliesst-abgeschwaechte-lex-fahrende](http://www.srf.ch/news/regional/bern-freiburg-wallis/wegweisung-von-fahrenden-berner-parlament-beschliesst-abgeschwaechte-lex-fahrende).
113. Stadt Bern (Sozialamt) (2016), Strategie "Standplatz Buech", Massnahmenplan zur Verbesserung der Situation beim Betrieb des Standplatzes für Jenische, Sinti und Roma in Buech, [www.bern.ch/mediencenter/medienmitteilungen/aktuell\\_ptk/neue-strategie-fuer-den-standplatz-buech/dokumente/strategie-standplatz-buech-pdf-369-kb.pdf/view?searchterm=buech](http://www.bern.ch/mediencenter/medienmitteilungen/aktuell_ptk/neue-strategie-fuer-den-standplatz-buech/dokumente/strategie-standplatz-buech-pdf-369-kb.pdf/view?searchterm=buech), accessed 9 October 2018.
114. State Secretariat for Migration (SEM) (2016), Cantonal Integration Programmes 2014-2017 - Interim Report, [www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/berichte/kip/2016/zwber-kip-2016-e.pdf](http://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/berichte/kip/2016/zwber-kip-2016-e.pdf).
115. Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) (2018a), Programmes d'intégration cantonaux 2018-2021, <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/integration/kip/2018-2021.html>.
116. Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) (2018b), Rapport sur la Migration 2017, <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/publiservice/berichte/migration/migrationsbericht-2017-f.pdf>.

117. Statssekretariat für Migration (SEM) (2018c), Sonderabgabe auf Vermögenswerten, [www.sem.admin.ch/sem/de/home/asyl/sozialhilfesubventionen/sonderabgabe.html](http://www.sem.admin.ch/sem/de/home/asyl/sozialhilfesubventionen/sonderabgabe.html).
118. Swiss Centre of Expertise in Human Rights (SCHR) (2018), [www.skmr.ch/](http://www.skmr.ch/), accessed 9 November 2018.
119. Swiss Institute of Comparative Law (2015), Comparative study on blocking, filtering and take-down of illegal internet contents - Switzerland.
120. Swiss Refugee Council, Freedom of movement - Switzerland, European Council on Refugees and Exiles (ECRE) - Asylum Information Database (aida), [www.asylumineurope.org/reports/country/switzerland/reception-conditions/access-and-forms-reception-conditions/freedom](http://www.asylumineurope.org/reports/country/switzerland/reception-conditions/access-and-forms-reception-conditions/freedom).
121. Swissinfo.ch (2016, July 17), 125 years of people's initiatives, [www.swissinfo.ch/eng/multimedia/125-years-of-popular-initiatives/42289848](http://www.swissinfo.ch/eng/multimedia/125-years-of-popular-initiatives/42289848).
122. Swissinfo.ch (2017, May 10), Cabinet sees no need to regulate social media, [www.swissinfo.ch/eng/business/fake-news\\_cabinet-sees-no-need-to-regulate-social-media/43171320](http://www.swissinfo.ch/eng/business/fake-news_cabinet-sees-no-need-to-regulate-social-media/43171320).
123. Swissinfo.ch (2018a, January 3), Becoming a citizen, [www.swissinfo.ch/eng/becoming-a-citizen/29288376](http://www.swissinfo.ch/eng/becoming-a-citizen/29288376).
124. Swissinfo.ch (2018b, February 7), Move to denounce undocumented students causes outcry, [www.swissinfo.ch/eng/business/right-to-schooling\\_move-to-denounce-undocumented-students-causes-outcry/43883126](http://www.swissinfo.ch/eng/business/right-to-schooling_move-to-denounce-undocumented-students-causes-outcry/43883126).
125. Swissinfo.ch (2018c, March 15), Switzerland to set up independent police complaints commission, [www.swissinfo.ch/eng/politics/un-human-rights-council\\_switzerland-to-set-up-independent-police-complaints-commission/43976136](http://www.swissinfo.ch/eng/politics/un-human-rights-council_switzerland-to-set-up-independent-police-complaints-commission/43976136).
126. Swissinfo.ch (2018d, June 1), Roma denied official minority status in Switzerland, [www.swissinfo.ch/eng/minority-rights\\_roma-denied-official-minority-status-in-switzerland/44161476](http://www.swissinfo.ch/eng/minority-rights_roma-denied-official-minority-status-in-switzerland/44161476).
127. Swissinfo.ch (2018e, August 15), Renewal of Swiss residence permits depends on integration, [www.swissinfo.ch/eng/society/good-behaviour\\_renewal-of-swiss-residence-permits-contingent-on-integration/44325176](http://www.swissinfo.ch/eng/society/good-behaviour_renewal-of-swiss-residence-permits-contingent-on-integration/44325176).
128. Swissinfo.ch (2018f, November 25), 'Swiss law first' initiative given short shrift at polls, [www.swissinfo.ch/eng/vote-november-25--2018\\_hotly-debated--swiss-law-first--initiative-awaits-public-verdict/44559238](http://www.swissinfo.ch/eng/vote-november-25--2018_hotly-debated--swiss-law-first--initiative-awaits-public-verdict/44559238).
129. The Guardian (Flavia Kleiner), (2018, November 15), Switzerland has been a lab for toxic rightwing politics. We took that on, [www.theguardian.com/commentisfree/2018/nov/15/switzerland-laboratory-far-right-politics](http://www.theguardian.com/commentisfree/2018/nov/15/switzerland-laboratory-far-right-politics).
130. The Local (2017a, May 29), Controversial Swiss Mosque to close its doors, [www.thelocal.ch/20170529/controversial-swiss-mosque-to-close-its-doors](http://www.thelocal.ch/20170529/controversial-swiss-mosque-to-close-its-doors).
131. The Local (2017b, December 29), Becoming Swiss will be harder in 2018, [www.thelocal.ch/20171229/becoming-swiss-will-be-harder-from-january](http://www.thelocal.ch/20171229/becoming-swiss-will-be-harder-from-january).
132. The Local (2018a, May 25), Government to lift legal obstacles to registering gender change.
133. The Local (2018b, September 7), Top Swiss court vetoes cantonal vote on school 'headgear' ban [www.thelocal.ch/20180907/top-swiss-court-vetoes-cantonal-vote-on-school-headgear-ban](http://www.thelocal.ch/20180907/top-swiss-court-vetoes-cantonal-vote-on-school-headgear-ban).
134. The Local (2019a, January 15), Swiss court rules 'foreign gypsy' cartoon was racist, [www.thelocal.ch/20190115/gypsy-cartoon-published-by-youth-wing-of-swiss-peoples-party-ruled-racist](http://www.thelocal.ch/20190115/gypsy-cartoon-published-by-youth-wing-of-swiss-peoples-party-ruled-racist).
135. The Local (2019b, February 11), Geneva votes to ban religious symbols on public employees, [www.thelocal.ch/20190211/geneva-votes-to-ban-religious-symbols-on-public-employees](http://www.thelocal.ch/20190211/geneva-votes-to-ban-religious-symbols-on-public-employees).
136. Trade Union Unia and the Swiss Information Centres for Sans-Papiers (2012), Nobody can be illegal - Sans-Papiers - You have rights!, [www.unia.swiss/fileadmin/user\\_upload/Arbeitswelt-A-Z/Migration/Migration-Sans\\_Papiers-en.pdf](http://www.unia.swiss/fileadmin/user_upload/Arbeitswelt-A-Z/Migration/Migration-Sans_Papiers-en.pdf).
137. Transgender Network Switzerland (2018, September 26), Zurich met en œuvre un plan d'action trans\*, [www.tgns.ch/fr/2018/09/zurich-met-en-oeuvre-un-plan-daction-trans/](http://www.tgns.ch/fr/2018/09/zurich-met-en-oeuvre-un-plan-daction-trans/).
138. Tribune de Genève (2017, août 17), Deux UDC en délicatesse avec la norme antiraciste.
139. Union des Associations et Représentants des Nomades Suisses (2018), Rapport sur la situation générale des Gens du Voyage en Suisse, 2018.
140. Ville de Fribourg (2018), Information in English, 2018, City of Fribourg, [www.ville-fribourg.ch/en](http://www.ville-fribourg.ch/en).
141. Widmer, T. and Lechtman, D. (2016), LALIVE SA, Geneva, chapter from The Internet: Laws and Regulatory Regimes, Second Edition, Juris Publishing, [www.cyon.ch/legal/coc](http://www.cyon.ch/legal/coc).
142. Wikipedia, Droits LGBT en Suisse, [https://fr.wikipedia.org/wiki/Droits\\_LGBT\\_en\\_Suisse..](https://fr.wikipedia.org/wiki/Droits_LGBT_en_Suisse..)



Secrétariat de l'ECRI  
Direction générale de la Démocratie  
Conseil de l'Europe  
Tel.: +33 (0) 3 90 21 46 62  
E-mail: [ecri@coe.int](mailto:ecri@coe.int)

[www.coe.int/ecri](http://www.coe.int/ecri)  
 [@ECRI\\_CoE](https://twitter.com/ECRI_CoE)

[www.coe.int](http://www.coe.int)

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance unique de suivi dans le domaine des droits de l'homme, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la nationalité, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance en Europe; elle élabore des rapports et formule des recommandations aux Etats membres.

European Commission  
against Racism and Intolerance

**ECRI**  
Commission européenne  
contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE